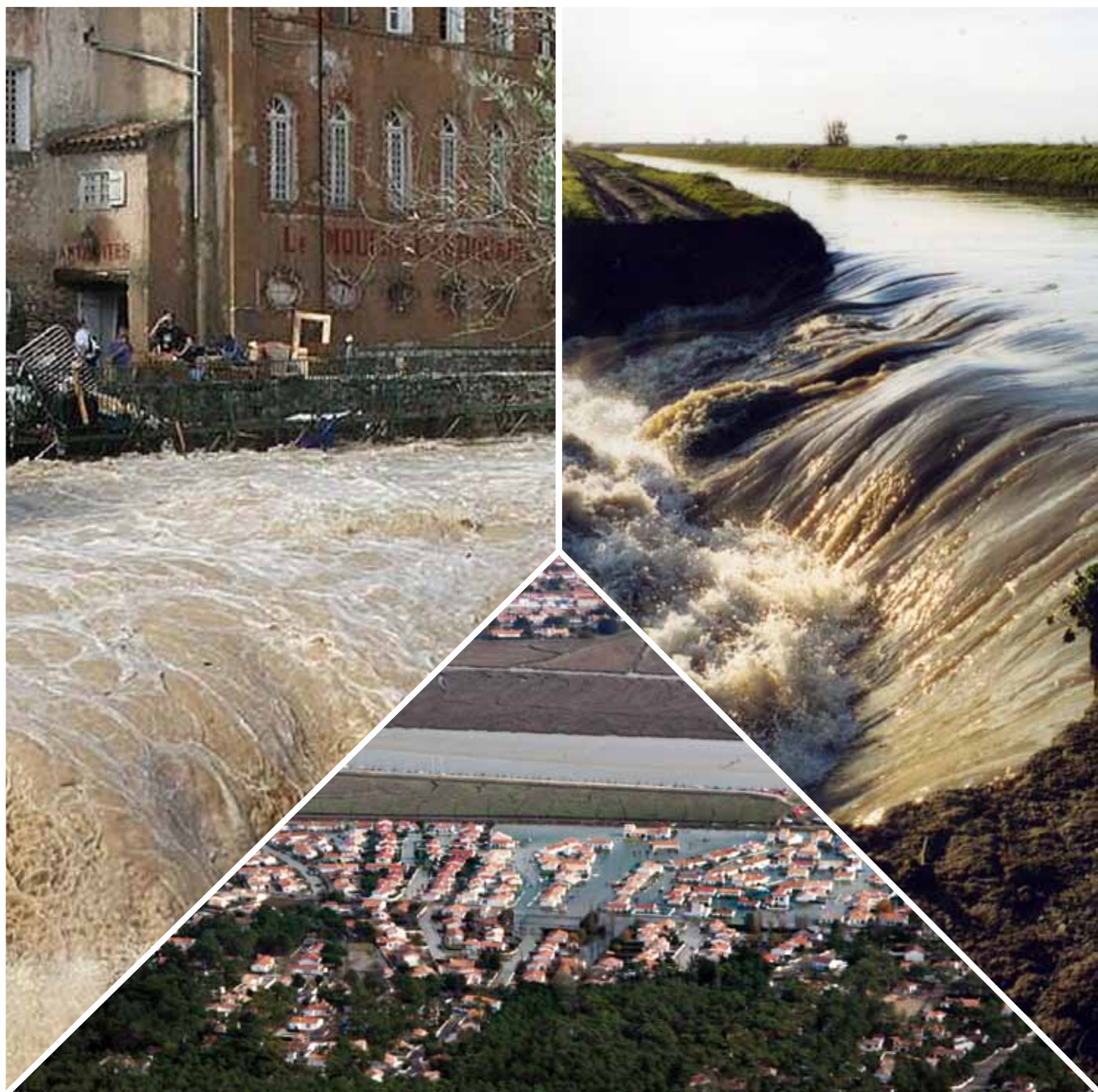


Plan submersions rapides

Submersions marines, crues soudaines et ruptures de digues



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
RESUME	5
INTRODUCTION GENERALE	7
MISE EN OEUVRE DU PSR	13
AXE 1 : La maîtrise de l’urbanisation et l’adaptation du bâti	15
Chantier 1.1 : Urbanisme.....	16
Chantier 1.2 : Aménagement.....	18
Chantier 1.3 : Construction.....	19
Chantier 1.4 : Habitat.....	19
AXE 2 : L’amélioration de la connaissance des aléas et des systèmes de surveillance, de prévision, de vigilance et d’alerte	21
Chantier 2.1 : Pour l'amélioration de l'anticipation des submersions marines	22
Chantier 2.2 : Pour l’amélioration de l’anticipation des dangers liés au ruissellement ou aux crues soudaines	23
Chantier 2.3 : Renforcer la préparation à la gestion de crise et l'appui aux autorités pour les submersions rapides.....	26
Chantier 2.4 : Renforcer l’alerte et la mise en sécurité des populations.....	26
AXE 3 : La fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection (maîtrise d’ouvrage, travaux et contrôle de la sécurité)	29
Chantier 3.1 : Maîtrise d'ouvrage.....	30
Chantier 3.2 : Programmation.....	31
Chantier 3.3 : Renforcement des contrôles de sécurité des ouvrages de protection.....	32
Chantier 3.4 : Des compétences à développer.....	33
AXE 4 : Améliorer la résilience des populations aux submersions rapides (la culture du risque et les mesures de sauvegarde).....	37
Chantier 4.1 : Amélioration de la connaissance : axe transversal nécessaire à l'appui de l'ensemble des volets.....	38
Chantier 4.2 : Information préventive et éducation.....	38
Chantier 4.3 : Mémoire des submersions passées.....	39
Chantier 4.4 : Les démarches de mise en sûreté et de sauvegarde.....	40
GOVERNANCE – FINANCEMENT – COMMUNICATION – EVALUATION	43

ANNEXES	47
Annexe 1 - Programme national submersions rapides.....	48
Annexe 2 - Fiche action.....	55
Annexe 3 - Cadre créé par la Loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) pour la gestion des risques d'inondation.....	57
Annexe 4 - Principes généraux de la politique de prévention des risques naturels	58
Annexe 5 - Constitution du dossier en vue d'une labellisation pour demande de financement .	59
Annexe 6 – Synthèse de la concertation.....	61
GLOSSAIRE – TERMES RÉFÉRENCE	77
SIGLES	78

RESUME

Ce document présente la démarche définie par l'État pour assurer la sécurité des personnes dans les zones exposées aux phénomènes brutaux de submersions rapides : submersions marines, inondations consécutives à des ruptures de digues et crues soudaines ou ruissellements en zone urbaine ou non.

Ce plan interministériel s'articulera avec des démarches locales pour aboutir à un plan national se traduisant par des contractualisations État / Collectivités territoriales pour la mise en œuvre de plans d'actions comprenant des mesures de prévention, de prévision, de protection et de sauvegarde des populations dans les 5 années à venir.

Il est proposé un programme particulier au littoral proposant une gestion intégrée des risques littoraux (submersions marines et estuariennes, érosion...). Le programme s'articulera avec le Plan national d'adaptation au changement climatique, avec la stratégie nationale de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer et avec la gestion particulière des estuaires et des zones lagunaires ou poldérisées.

Les actions relevant de ce plan s'adressent prioritairement à la sécurité des personnes et s'inscrivent dans la politique générale de réduction des conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel. Leur application mobilise les outils actuels de la gestion des risques naturels : information préventive des populations, élaboration des plans de prévention des risques naturels, prise en compte des risques dans les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU), actions de l'État et des collectivités en matière de prévision, de vigilance et d'alerte, labellisation des Programmes d'Action pour la Prévention des risques d'Inondation (PAPI), tout en proposant certaines évolutions.

L'objectif du Plan Submersions Rapides (PSR) est d'inciter les différents territoires à bâtir des projets de prévention des risques liés aux submersions marines, aux inondations par ruissellement ou crues soudaines et aux ruptures de digues fluviales ou maritimes, par une démarche pragmatique, partant de projets ponctuels ou plus globaux mais sur des zones cohérentes vis-à-vis du risque.

Ce plan anticipe la mise en œuvre de la future stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, cadre général défini en application de la Loi portant engagement national pour l'environnement (LENE).

Il répond aussi à la volonté du législateur de voir concourir toute personne, par son comportement, à la sécurité civile.

L'architecture du plan interministériel s'articule autour de 4 axes :

1. la maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti,
2. l'amélioration des systèmes de surveillance, de prévision, de vigilance et d'alerte,
3. la fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection,
4. l'amélioration de la résilience des populations (la culture du risque et les mesures de sauvegarde)

soutenus par une gouvernance qui s'inscrit dans le cadre plus large de la gouvernance mise en place pour la mise en œuvre de la directive inondation et organisés en actions d'investissement, d'entretien, de fonctionnement, d'accompagnement, de communication et d'évaluation. Sur la période 2011-2016, l'État devrait pouvoir mobiliser de l'ordre de 500 M€ (mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs) permettant de soutenir l'engagement de travaux des collectivités territoriales et en particulier de confortement d'ouvrages.

Chaque axe se décompose en quatre chantiers regroupant plusieurs actions.

Enfin, ce plan s'adresse d'abord à l'État et aux collectivités territoriales mais aussi à la société civile et à chaque citoyen.

INTRODUCTION GENERALE

Les évènements dramatiques survenus lors du passage de la tempête Xynthia le 28 février 2010 sur une partie très importante de la façade Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord, ont mis en évidence la nécessité de renforcer notre politique de prévention des risques de submersion marine et de mettre en œuvre des mesures durables pour prévenir les défaillances des digues.

Les évènements tout aussi dramatiques du Var du 15 juin 2010, liés à un événement d'inondation par crues soudaines et ruissellement mettent en évidence la nécessité d'agir sans délai sur ce type d'inondation.

C'est l'objet du présent plan submersions rapides (PSR) qui s'intéresse à trois types d'aléas naturels :

- les submersions marines,
- les inondations par ruissellement ou crues soudaines,
- les ruptures de digues fluviales ou maritimes

et propose un ensemble d'actions prioritaires pour la sécurité des personnes pour les territoires les plus vulnérables.

<p>L'objectif du PSR est d'inciter les différents territoires à bâtir des projets de prévention pour garantir en priorité la sécurité des personnes, pour ces aléas, par une démarche pragmatique, partant de projets ponctuels mais sur des zones cohérentes (bassins de risque).</p>
--

Un engagement fort de l'État

Ce plan traduit les décisions annoncées par le Président de la République le 16 mars 2010 à La Roche-sur-Yon et le 21 juin 2010 à Draguignan.

Il comprend de nombreuses actions pour une politique de prévention renforcée et partagée avec tous les acteurs, notamment avec les collectivités territoriales concernées.

Certaines actions sont communes à tous les types d'inondations visées, d'autres sont spécifiques au contexte particulier de l'aléa considéré.

Une articulation avec la Directive Inondation

Le PSR anticipe, sur ce sujet important et urgent des submersions rapides, le cadre de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation pour la réduction des conséquences dommageables des inondations de toutes origines, en application de l'art 221 de la loi portant engagement national pour l'environnement (LENE)¹.

Même si les grandes orientations de la future Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation ne sont pas encore arrêtées, il est clair que les objectifs de mise en sécurité des personnes face à des phénomènes rapides (objet du plan) feront partie de ces orientations.

La mise en œuvre de la Directive Inondation s'inscrit dans un processus continu d'évaluation et de gestion des risques d'inondations. Les étapes propres à la Directive Inondation vont rythmer le réexamen des priorités d'action de cette politique sans interrompre pour autant les opérations de prévention déjà lancées (PSR, PAPI, Plans Grands Fleuves...). Il est donc naturel de profiter des principales étapes de mise en œuvre de la Directive Inondation pour procéder à des bilans des actions opérationnelles en cours. Réciproquement, les réflexions menées pour le déploiement des actions opérationnelles alimentent les réflexions de mise en œuvre de la Directive Inondation.

Ainsi les réflexions menées dans le cadre des projets du PSR contribuent à l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (EPRI) et sont donc utiles à la sélection des Territoires à Risque important d'Inondation (TRI).

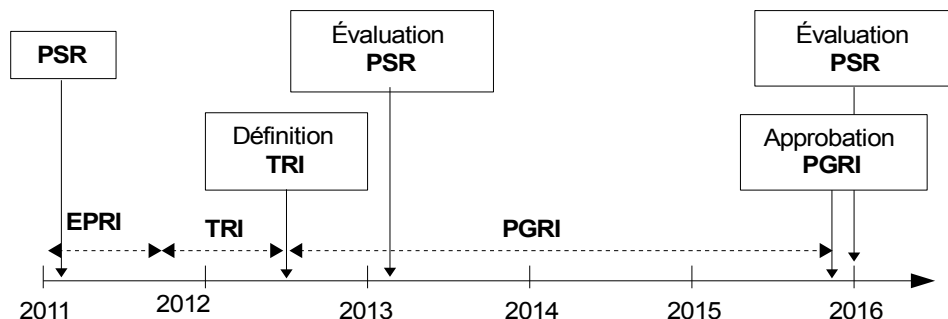
Parmi les TRI sélectionnés au plus tard à la fin du premier semestre 2012, ceux qui auront bénéficié de projets opérationnels (du type PAPI, PSR etc.) seront plus aptes à finaliser leur stratégie locale (à élaborer d'ici fin 2015) du fait des réflexions menées et des habitudes de travail entre acteurs qui auront été construites.

Un bilan intermédiaire des actions labellisées (PSR et PAPI) courant 2013 permettra d'affiner la pertinence des mesures envisageables pour atteindre les objectifs définis dans les stratégies locales et les moyens nécessaires pour les atteindre, ce qui apportera un appui à la construction de ces stratégies locales.

Pendant l'année 2015, qui sera l'année de mise au point du Plan de Gestion des Risques d'Inondations et de sa concertation, un bilan des actions en cours au titre du PSR et des PAPI sera utile pour arrêter les derniers choix concernant les mesures à mettre en œuvre pour la réalisation du PGRI.

¹ cf. annexe 3 – Cadre créé par la Loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) pour la gestion des risques d'inondation

Le schéma ci-dessous présente l'articulation de ces différents processus pour les 6 prochaines années :



Il convient de rappeler que la mise en œuvre de la Directive Inondation se fera à l'échelle des grands bassins hydrographiques (7 en métropole, 5 en outre-mer) sous l'autorité des préfets coordonnateurs de bassin et avec une concertation organisée à cette échelle avec l'ensemble des parties prenantes. La gouvernance locale à mettre en œuvre pour le suivi de ces différentes actions sera donc obligatoirement coordonnée à cette échelle.

Une large consultation

Lors du Conseil des ministres du 13 juillet 2010, le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, a présenté un projet de plan de prévention des submersions marines et des crues rapides (PPSMCR).

Ce projet a été soumis à un large processus de concertation associant les parties prenantes jusqu'à fin novembre 2010 et a fait l'objet d'une synthèse figurant en annexe².

Le plan, fruit de cette implication des acteurs (une centaine de contributions reçues, près de 400 personnes rencontrées), a été remanié par rapport au projet initial pour prendre en compte au mieux le résultat de cette concertation.

Vers un plan national

Le PSR est un plan interministériel qui offre un programme d'actions et appelle des déclinaisons territoriales, pour aboutir à un véritable plan national impliquant les maires, les collectivités territoriales, les acteurs locaux et le citoyen.

Il est composé d'actions nationales (réglementaires, relatives à la connaissance, à la recherche, à l'information, etc.), d'actions régaliennes déclinées localement et de projets d'initiative locale soutenus techniquement et financièrement.

- Le plan mobilise plusieurs ministères et, en premier lieu, ceux chargés respectivement de :
- l'écologie, en charge de la politique de prévention des risques majeurs et de la coordination interministérielle dans ce domaine,
 - l'intérieur, en charge de la protection des populations, car une meilleure articulation entre la prévention des risques naturels, la chaîne d'alerte et la gestion des crises apparaît essentielle, et, de plus, certains thèmes sont liés à l'encadrement juridique de l'organisation des collectivités,
 - l'économie et les finances, compte tenu de l'importance des moyens financiers,
 - l'enseignement et la culture pour le développement de la culture du risque.

Un cadre d'action

Le plan s'appuie sur les 7 piliers de la prévention³.

²cf. annexe 6

³ cf. annexe 4 – Principes généraux de la politique de prévention des risques naturels

Il offre un cadre thématique et organisationnel, des objectifs généraux, des clefs de financement et des enveloppes financières, mais aussi une large marge d'adaptation, étant évolutif en fonction de l'avancée des connaissances, de l'implication des parties prenantes et des différentes étapes de mise en œuvre des opérations.

Il est composé d'une introduction générale qui donne ce cadre, et d'un plan d'actions composé de fiches action⁴ descriptives (objet, responsables, calendrier, moyens,...) permettant la mobilisation de nombreux acteurs et traduisant le caractère évolutif du plan.

La liste des fiches action jointe au plan constitue une première base qui sera mise à jour régulièrement.

Une approche territoriale

Ce plan appelle des déclinaisons locales pour adopter des plans d'actions cohérents vis-à-vis des territoires, des aléas qu'ils subissent et de leurs enjeux.

Les actions retenues devront, en priorité, assurer la sécurité des personnes et, dans toute la mesure du possible, concilier les objectifs de sécurité et les objectifs environnementaux : Directive Cadre sur l'Eau, trames verte, bleue, bleue marine, protection des sites, valorisation des paysages et de l'architecture, ... car au-delà de la nécessaire cohérence des politiques publiques, le respect du fonctionnement des écosystèmes garantit une meilleure pérennité des aménagements.

Sa mise en œuvre sera obligatoirement partenariale. L'implication de l'État et des collectivités territoriales dans ce plan est essentielle, car :

- la résilience à l'inondation ne pourra être renforcée en l'absence d'évolutions notables dans la prise en compte des risques dans l'aménagement,
- les collectivités sont, dans la majorité des cas, maîtres d'ouvrages et apportent une part majoritaire des financements pour la plupart des actions,
- la pérennité des actions engagées est indispensable et relève de l'implication des acteurs locaux,
- les maires sont les premiers responsables de la sécurité des personnes.

Comme l'ont souligné les missions d'information parlementaires, la culture du risque est aujourd'hui insuffisante tant au niveau des responsables qu'à celui des populations. Or, chacun concourt à la sécurité civile.

Un des enjeux du plan est l'émergence d'une telle culture, pour améliorer la résilience des populations. Ceci suppose une compréhension concrète du risque avec une appropriation des bons comportements et passe par une sensibilisation et une mobilisation de tous les acteurs.

Tous les relais, y compris associatifs, pourront être mobilisés dans cette optique.

Le plan sera décliné et suivi à différentes échelles territoriales et bénéficiera de la gouvernance partenariale en cours de mise en place pour le suivi de l'ensemble de la politique de gestion des risques d'inondation, avec des instances nationales mais aussi territoriales.

Cette gouvernance s'appuiera au maximum sur des instances existantes, à la bonne échelle pour la gestion de la nature de risques.

Elle comprendra des instances de pilotage, d'appui, de labellisation technique de projets, et de suivi des actions ; elle favorisera les échanges d'expérience.

Le littoral et les aléas submersion et érosion

Le littoral attire une population nombreuse et les activités s'y développent largement, depuis des décennies. Cette tendance se maintient aujourd'hui.

A cette forte densité humaine en zone côtière correspond un haut niveau d'artificialisation des territoires, qui s'accroît avec la proximité du rivage.

Par ailleurs, la morphologie des côtes est en constante évolution sous l'effet de phénomènes tels que les courants, la marée, la houle, les mouvements sédimentaires mais aussi le niveau de la mer et les tempêtes. Les aléas auxquels les zones côtières sont susceptibles d'être exposées, à des degrés divers selon leur situation, sont en particulier les phénomènes d'érosion et de submersion marine.

⁴ cf. annexe 2 – Fiche action

Compte tenu des enjeux en présence sur le littoral, ces aléas sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes. Ces éléments de contexte sous-tendent les orientations de travail du Grenelle de la mer et les choix d'action publique qui sont à considérer dans le court et moyen terme.

À court terme, l'action publique résulte des orientations en matière d'urbanisation future du littoral et de maintien de zones naturelles tenant compte de l'impact du changement climatique.

Dans le cadre de l'élaboration du plan national d'adaptation au changement climatique (dont la parution est attendue pour l'été 2011), des scénarios climatiques seront proposés, permettant de fonder les modalités de prise en compte du changement climatique de manière robuste et partagée, tant pour l'orientation de l'urbanisation que pour la rénovation des ouvrages existants.

En ce qui concerne l'aléa érosion, le développement en cours d'une stratégie nationale de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer est un des engagements du Grenelle de la mer (n°74 du Livre Bleu). Il a pour objectif de fonder ce choix. Cette stratégie est élaborée dans le cadre d'un groupe de travail présidé par le député Alain Cousin qui doit rendre ses propositions en mai 2011.

Le choix entre défense contre la mer et recul stratégique doit s'envisager en prenant en compte le moyen terme et le long terme. Il demande des études techniques approfondies combinant la montée du niveau de la mer, les vitesses d'érosion, les apports de sédiments, la disponibilité de matériaux, pour une échéance un peu plus lointaine l'appréciation des évolutions probables des niveaux marins et des surcotes, et des études socio-économiques de comparaison des coûts des stratégies d'évolution. Au-delà des choix stratégiques, les techniques mises en œuvre ne sont pas neutres sur l'environnement suivant qu'elles font appel à des techniques de génie civil ou à des techniques adaptées à la dynamique sédimentaire locale.

Le plan submersions rapides tiendra compte de cette stratégie dans son évolution. En effet de nombreux ouvrages de protection sur le littoral assurent une double fonction de fixation du trait de côte d'une part et de protection contre la submersion marine d'autre part. Le plan concernera également les autres zones littorales basses, poldérisées de façon plus douce ou lagunaires, ainsi que les abords inondables des embouchures des fleuves ou de leurs parties sous influence maritime.

Enfin, il convient de rappeler en permanence la nécessaire complémentarité des différents piliers de la prévention des risques et l'illusion de sécurité que présenteraient des solutions d'endiguement généralisé.

Les conclusions du rapport de la mission d'inspection sur la tempête Xynthia ainsi que les rapports des missions d'information parlementaires, rejoignent en très grande partie les réflexions du ministère chargé du développement durable et confortent les premières instructions données aux préfets via la circulaire du 7 avril 2010.

L'ensemble des actions du plan submersions rapides relatives au littoral et des recommandations de la stratégie nationale de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer constituera un programme particulier dédié au littoral proposant une gestion intégrée des risques littoraux (submersions marines et estuariennes, érosion...).

Les crues soudaines

L'évènement concernant la Dracénie (Var) en juin 2010 a confirmé la sensibilité du territoire national au risque d'inondation par crues soudaines et ruissellement localisé.

Les différents rapports établis ces dernières années : mission du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) [2008] relative au phénomène de ruissellement urbain ; mission de M. Fournier, sénateur du Gard et maire de Nîmes [2008] portant sur l'analyse des moyens de prévision et de prévention des inondations liées à des phénomènes de ruissellement urbain ; rapport CGEDD/IGA [2010] de retour d'expériences des inondations survenues dans le département du Var les 15 et 16 juin 2010, montrent qu'il convient d'améliorer les différentes composantes de la gestion du risque selon plusieurs blocs de travail complémentaires :

- le développement de la connaissance des territoires soumis à ces aléas et de leur vulnérabilité,
- le développement d'un service infra-départemental d'avertissement pour les pluies intenses, assuré par Météo-France, et l'étude de faisabilité d'un service d'avertissement pour les crues soudaines, qui serait assuré par le réseau national pour la prévision des crues (SCHAPI et SPC). Ces deux services sont conçus pour être complémentaires entre eux et

avec les vigilances « pluie – inondation » et « pour les crues », en lien avec des dispositifs locaux d'alerte ainsi que la préparation et la gestion des situations de crise,

- la prise en compte de ces risques dans l'aménagement du territoire avec en particulier : des systèmes de gestion des eaux pluviales ; des aménagements de régulation hydraulique, une réduction de la vulnérabilité des enjeux, des documents de planification et d'urbanisme,
- l'information et la formation des différents acteurs de cette politique, en particulier les responsables des collectivités locales et des entreprises publiques ou privées.

Les ruptures de digues fluviales

De nombreuses villes se sont installées sur les berges des fleuves depuis l'Antiquité ou le Moyen Age du fait de l'attractivité de ces territoires. Au fil du temps des ouvrages de protection ont été édifiés pour protéger les villes des événements les plus fréquents. En particulier au XIX^{ième} siècle, la loi de 1858 a organisé une stratégie de protection de ces zones denses tout en préservant les zones rurales d'expansion des crues. En effet lors des grandes crues sur la Loire et le Rhône, de très nombreuses victimes furent déplorées du fait de la rupture d'ouvrages. Depuis la dernière guerre mondiale et l'expansion urbaine des trente dernières années, de nombreux quartiers récents péri-urbains se sont installés dans les zones inondables anciennement agricoles qui étaient protégées par des ouvrages rustiques. A l'occasion de nombreuses crues depuis le début des années 1990, un certain nombre de ruptures de ces ouvrages de protection ont occasionné des catastrophes avec des pertes en vie humaine et entraîné une nouvelle prise de conscience de la vulnérabilité des territoires situés derrière les digues. Des inventaires de ces ouvrages ont alors été entrepris et la réglementation concernant la sécurité de ces ouvrages a été renforcée. Cependant le problème de la mise en sécurité de ces ouvrages est loin d'être résolu du fait de l'importance du linéaire concerné évalué à plus de 8 000 km, du fait de la multiplicité et de l'absence de professionnalisme de la plupart des maîtres d'ouvrage. La loi de 1807 toujours en vigueur confie en effet la responsabilité de la protection aux propriétaires riverains des fleuves ou de la mer.

L'articulation avec les programmes d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)⁵

Le plan submersions rapides (PSR) est coordonné avec le nouveau processus de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) qui concerne désormais l'ensemble des aléas d'inondations, dont les phénomènes de submersion marine, crues soudaines et ruissellement pluvial, à l'exclusion des inondations dues aux débordements de réseaux.

L'objectif du plan est complémentaire du dispositif des PAPI, qui encourage les démarches globales de prévention des inondations mais qui, tout en visant le même objectif de réduction de la vulnérabilité, peut n'être centré que sur les dommages aux biens.

C'est pourquoi le plan national aura des niveaux d'exigence adaptés en fonction de l'ambition du projet : tout projet entraînant une augmentation du niveau de protection devra répondre aux exigences détaillées dans le cahier des charges « PAPI », pour être éligible à l'aide de l'État.

⁵ PAPI: Les plans d'action pour la prévention des risques d'inondation sont des outils de mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels d'inondation qui complètent les dispositifs réglementaires existants (comme les plans de prévention des risques naturels d'inondations). Mis en place depuis 2003, ils contractualisent des engagements de l'État et des collectivités territoriales pour réaliser des programmes d'études et/ou de travaux de prévention des risques liés aux inondations avec une approche globale de prévention, dans une perspective de développement durable à une échelle hydrogéographique cohérente. Développer l'information sur les risques d'inondation et faire émerger une véritable conscience du risque constituent d'autres objectifs des PAPI

MISE EN OEUVRE DU PSR

L'architecture du plan interministériel s'articule autour de 4 axes⁶ :

1. la maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti,
2. l'amélioration des systèmes de surveillance, de prévision, de vigilance et d'alerte,
3. la fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection,
4. l'amélioration de la résilience des populations (la culture du risque et les mesures de sauvegarde),

soutenus par une gouvernance et organisés en actions d'investissement, d'entretien, de fonctionnement, d'accompagnement, de communication et d'évaluation.

Au niveau de l'État, ce plan mobilisera une interministérialité forte. Son pilotage associera les services compétents de quatre ministères fortement impliqués :

- le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) ;
 - le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration (MIOMCTI) ;
 - le Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État (MBCFPRE) ;
 - le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (MINEFI),
- voire d'autres en fonction des sujets traités : devenir des zones poldérisées agricoles mais habitées, éducation, mémoire, handicap, activités d'importance vitale...

Dans le cadre de ses responsabilités en matière de prévention des risques majeurs, le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a confié au directeur général de la prévention des risques, délégué aux risques majeurs, le soin de piloter le plan submersions rapides, en s'appuyant sur une mission spécifique.

Les préfets coordonnent l'exécution de cette mission au niveau local, avec le soutien du service des risques naturels et hydrauliques de la direction générale de la prévention des risques (DGPR/SRNH).

⁶ L'axe 3 ne concerne pas les inondations par ruissellement et les axes 1,2 et 4 sont à adapter en tant que de besoin à l'aléa concerné.

AXE 1

La maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti

Garantir la sécurité des personnes et augmenter la résilience des territoires menacés constituent un défi qui ne peut être relevé qu'avec une action conjointe de l'État, des collectivités territoriales et même de l'ensemble des acteurs du territoire.

Ceci appelle des solutions différentes en fonction des caractéristiques de chaque territoire et de la nature des risques auquel il est soumis.

Il est important de travailler à la bonne échelle, celle du bassin de risque et celle du bassin de vie et pas seulement à l'échelle communale, pour trouver des solutions alternatives en matière d'aménagement.

Concevoir un aménagement plus respectueux des risques, mais aussi réduire progressivement la vulnérabilité du territoire nécessite de poser des diagnostics partagés sur les conséquences dommageables des aléas, sur les réductions envisageables de ces conséquences et sur les moyens nécessaires pour y faire face.

Quatre chantiers ont été ainsi retenus : urbanisme, aménagement, construction et habitat.

Chantier 1.1 : Urbanisme

Confrontées à une demande croissante de logement et à une raréfaction des terrains constructibles disponibles, en particulier sur le littoral, les collectivités locales en charge de l'urbanisme sont amenées à réfléchir à un aménagement du territoire qui investit de plus en plus les zones à risques. Il s'agit de trouver un équilibre entre les besoins de développement et la prise en compte des risques qui affectent ce territoire afin de préserver les vies humaines et d'éviter des catastrophes économiques qui freineraient durablement le développement de ces territoires. L'objectif fixé désormais par la Directive Inondation est de réduire les conséquences potentielles de ces inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine culturel et l'environnement. Inventer de nouveaux modes de développement pour vivre avec le risque passe par des actions conjointes et complémentaires de l'État et des collectivités qui sont incitées à impulser des projets de développement intégrant ces différentes contraintes.

Maîtriser l'urbanisation

Il s'agit d'un domaine de responsabilités partagées entre les collectivités territoriales, en charge de l'urbanisme et donc des projets de territoire, et l'État qui est tenu de porter à leur connaissance toutes les informations connues et existantes en matière de risque, qui dispose de l'outil Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et qui doit exercer le contrôle de légalité sur les actes des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la loi précise que les PPRN sont élaborés en association avec les collectivités territoriales et en concertation avec les populations.

La compréhension du bien fondé des contraintes apportées par ces servitudes est essentielle et passe par une implication de l'ensemble des acteurs.

La maîtrise de l'urbanisation dans les zones à fort risque, et en particulier l'arrêt de l'ouverture à l'urbanisation de zones basses aujourd'hui non urbanisées, est à poser comme un des fondamentaux du plan.

En effet, limiter la construction dans les zones dangereuses d'aujourd'hui est la meilleure façon d'éviter des drames à l'avenir.

C'est ce que l'on appelle les « stratégies sans regret », prônées dans le plan national d'adaptation au changement climatique.

Dans ce domaine, l'État est particulièrement légitime et mobilisera ses moyens et exercera ses compétences notamment en établissant des PPRN, en portant au niveau réglementaire les modalités de qualification des aléas et des risques ainsi que les règles générales d'interdiction, de limitation et d'encadrement des constructions.

Par ailleurs, les recensements conduits à la suite de Xynthia par les préfets ont mis en évidence l'importance des zones potentiellement dangereuses déjà urbanisées sur le littoral.

L'épisode de Draguignan, comme de nombreux autres épisodes méditerranéens récents, confirme que ce phénomène concerne aussi nombre de vallées.

Il est donc important, non seulement de maîtriser l'urbanisation future mais aussi de trouver des solutions pour résorber ce lourd héritage et permettre aux populations concernées de vivre en sécurité en mobilisant tous les moyens possibles, la délocalisation étant le moyen ultime lorsque aucune autre solution n'est envisageable.

Prioriser les plans de prévention de risques naturels

Action

Une liste des Plans Prévention des Risques Littoraux (PPRL) prioritaires, dans les zones de submersion marine dangereuses pour les personnes, sera arrêtée, sur la base de propositions régionales après débat en Commission Administrative Régionale (CAR) à partir des propositions des préfets de département (qui feront l'objet de concertation).

Cette liste sera publiée avant la fin du 1^{er} trimestre 2011 pour une réalisation ou une révision si nécessaire dans un délai maximal de 3 ans.

Un travail de pédagogie démontrant la réalité du risque et la nécessité d'agir vite sera nécessaire. Les CDPRNM seront mobilisés.

Les travaux relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels dans les zones soumises à ruissellement ou crues soudaines dangereuses pour les personnes font également l'objet d'une attention particulière.

Donner un caractère réglementaire aux règles d'élaboration des PPRN

La LENE (loi portant engagement national pour l'environnement) prévoit la possibilité de prendre des décrets pour définir en tant que de besoin les modalités de qualification des aléas et des risques, les règles générales d'interdiction, de limitation et d'encadrement des constructions, de prescription de travaux de réduction de la vulnérabilité, ainsi que d'information des populations ; le Gouvernement entamera ce travail de manière prioritaire pour les risques d'inondations soudaines de cours d'eau ou par submersion marine.

Ce travail intégrera les modalités de prise en compte dans les futurs Plan de Prévention des Risques littoraux de la hausse du niveau de la mer due au changement climatique, sujet important qui nécessite un approfondissement scientifique et une concertation avec les parties prenantes (calendrier qui sera défini au printemps 2011).

Cette démarche intégrera le meilleur état des connaissances scientifiques du moment sur ce phénomène de la hausse du niveau des mers (cf. préconisations du plan national d'adaptation au changement climatique).

Action

La question importante de la constructibilité derrière les ouvrages de protection sera également traitée dans ce cadre.

Une approche raisonnée de l'articulation entre ouvrages de protection et urbanisation

Dans cette perspective qui met en première ligne les approches collectives destinées à limiter l'exposition des personnes et des biens, les processus et moyens techniques destinés à empêcher les submersions et inondations d'atteindre des zones potentiellement submersibles en contenant l'eau par des ouvrages ou en détournant une partie des flots (par des digues ou des bassins de stockage) doivent être considérés comme des approches complémentaires qui ne sauraient se substituer au processus global de réduction de la vulnérabilité ou en constituer l'essentiel des moyens.

En effet, aucun ouvrage susceptible d'être mis en charge, même de façon exceptionnelle, ne peut être considéré comme sans danger.

La réalisation d'un nouvel ouvrage de protection ne peut donc être envisagé que lorsque toutes les autres dispositions propres à améliorer la sécurité des personnes et des biens ont effectivement été mises en œuvre et uniquement lorsque l'analyse coûts-bénéfices conduite alors sur le projet d'ouvrage démontre un intérêt collectif manifeste en faveur de la réalisation de l'ouvrage.

En particulier, aucune digue nouvelle ne pourra être autorisée pour ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

Afin de donner aux maîtres d'ouvrage les moyens nécessaires à leur action, y compris lorsqu'ils ne sont pas propriétaires de tous les terrains d'assise des ouvrages ou lorsque la propriété des ouvrages eux-mêmes est répartie entre des propriétaires différents, un processus permettant ou facilitant le regroupement des acteurs concernés sera mis en place.

Action

La prise en compte de la fonction de protection des ouvrages dans les PPR fera l'objet de dispositions soumises à concertation. Elles concerneront les garanties raisonnables qui peuvent être apportées sur la fiabilité et la pérennité du système de protection pour permettre une densification de l'urbanisation avec un niveau de sécurité suffisant.

L'ensemble de ce nouveau dispositif qui concerne aussi bien la définition des modalités de prévention des risques de submersion et d'inondation que l'organisation des collectivités dans cette démarche modifie l'articulation des responsabilités entre l'État, la commune (ou l'EPCI) en charge de l'urbanisme, le maire en charge de la sécurité des habitants, et le gestionnaire des ouvrages (voir axe 3).

Action

Sans attendre les décrets, des instructions conservatoires seront données aux préfets :

- pour la submersion marine, sur les aléas de référence à prendre en compte et sur le cadre réglementaire de prise en compte des conséquences du changement climatique (révision du guide méthodologique) d'ici mi-2011,
- pour le ruissellement et les crues soudaines d'ici fin 2011.

Une instance nationale d'expertise

Action

Les PPRN concernant les zones les plus sensibles (par exemple nombre d'habitants, risques forts, vulnérabilité particulière) pourront être soumis à l'avis d'une instance nationale

d'expertise soit interne à l'administration soit partenariale, sur demande des préfets, dans l'optique d'examiner des points de difficulté particuliers.

Contrôler le respect des prescriptions

Deux types de prescriptions sont concernés : ce qui relève du contrôle des actes des collectivités locales (documents d'urbanisme, permis de construire,...), ce qui relève du respect par les maîtres d'œuvre d'autorisation d'occuper le sol et de leurs éventuelles prescriptions.

Les instructions déjà données par le ministre d'État, ministre de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le 1er septembre 2009 aux services préfectoraux dans le cadre du contrôle de légalité des permis de construire en zone à risques seront rappelées, avec une accentuation significative des contrôles dans ces zones.

Action

Des bilans réguliers et des statistiques seront effectués dans chaque département et feront l'objet de communications, notamment auprès des administrations centrales concernées y compris pour ce qui concerne le suivi des contentieux.

Il sera rappelé l'intérêt que les PPR interdisent les dépôts de produits dangereux post-inondation (fioul, engrais...) et les contrôles relatifs à la mise en œuvre des PPR pourront inclure ces points.

Chantier 1.2 : Aménagement

Encourager des aménagements plus adaptés aux risques de submersion

Les modalités d'aménagement à retenir dépendent bien évidemment des caractéristiques physiques et sociales des territoires et de leurs enjeux : l'échelle pertinente d'un bassin de risque aussi (défaillance des digues, raisonner au moins à l'échelle de la zone protégée, etc..). L'intégration par les collectivités locales de la prévention des risques dans les orientations de développement, d'aménagement et d'urbanisme est un objectif fort.

Action

Sur le littoral, les travaux pilotes de l'« atelier littoral » de Charente Maritime incitant à réfléchir à une échelle hydrographique pertinente intégrant les marées, lagunes et le rétro littoral, seront valorisés ; d'autres territoires pourront être concernés.

Par ailleurs sera encouragée l'émergence de stratégies locales intercommunales de prévention qui seront traduites sur le territoire en particulier via les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT). Les démarches intégrées de gestion des territoires littoraux devront prendre en compte les différents enjeux d'aménagement, la valeur des paysages, la capacité d'accueil... Il peut être rappelé que le fonds Barnier (FPRNM) peut soutenir les phases d'étude de stratégies de réduction des risques. L'objectif sera de promouvoir 3 SCOT « Grenelle » expérimentaux exemplaires en matière de prise en compte des risques, un par façade littorale, qui feront l'objet d'un suivi par les services centraux.

Action

Au-delà de la prise en compte des risques dans les SCOT, prévue par les dispositions législatives, l'État incitera au développement de projets d'aménagement intégrant la prévention des risques naturels, et la réduction de vulnérabilité des espaces aujourd'hui urbanisés.

Action

Pour ce faire des financements du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pourront (dans le respect des règles régissant l'utilisation du fonds) être mobilisés pour les études et travaux de prévention des collectivités locales (y compris achats de bâtiments) ou les travaux imposés par les PPRN aux propriétaires. On recherchera le développement d'échanges méthodologiques et stratégiques entre les acteurs, en particulier État et collectivités locales, sur cette question de l'intégration de la prévention des risques – aménagement – urbanisme (rencontres techniques, retour d'expérience, groupe d'échange...).

Les événements liés à la tempête Xynthia et les inondations dans le Var ont montré les difficultés de la gestion de l'après crise.

Action

La création d'un guide méthodologique à l'usage des préfets, permettant de faciliter la post-crise, sur le champ du logement et de l'aménagement, tant en ce qui concerne le sort des sinistrés que le devenir du territoire, sera réalisée.

Les aménagements devront veiller au bon fonctionnement des milieux (zones dunaires et lagunaires sur le littoral, espaces de divagation pour les cours d'eau...).

La maîtrise des ruissellements en zones rurales sera encouragée notamment les mesures de rétention le plus en amont, mais le plan ne financera pas les mesures liées à l'assainissement pluvial.

Chantier 1.3 : Construction

Dans les cas où la lisibilité sur les conditions de constructibilité des parcelles résultant simultanément des documents d'urbanisme et des dispositions du PPRN, servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) serait insuffisante, les collectivités territoriales seront encouragées par le préfet à faire évoluer leur document d'urbanisme.

Action

Dans le cadre du Porter à connaissance prévu au titre de l'urbanisme, il sera rappelé aux services de l'État, que, au titre de la communication des études techniques dont ils disposent en matière de prévention des risques, doit être assurée en particulier la diffusion des atlas de zones inondables (AZI) et des zones submersibles éventuellement mis à jour ; lors de l'association à l'élaboration des documents d'urbanisme, ils veilleront, en tenant compte des retours d'expérience des événements majeurs survenus, à une bonne intégration de la prévention dans le processus d'élaboration des documents d'urbanisme.

Action

En cas de menace pour la vie humaine, des mesures immédiates devront être prises pour interdire tout accroissement de population dans les zones à risque fort. Il sera rappelé que, en l'attente de l'élaboration d'un Plan Prévention des Risques Naturels, l'article R111-2 du code de l'urbanisme permet de refuser ou d'assortir de prescriptions un permis de construire ou d'aménager qui comporterait un risque pour la sécurité publique.

Ceci concerne aussi bien des zones inondables ou submersibles, que des zones endiguées pour lesquelles le gestionnaire de l'ouvrage n'a pas démontré la sécurité intrinsèque de son ouvrage ou l'adéquation du niveau de protection avec les enjeux de la zone protégée.

Action

Des actions expérimentales d'identification et de mesure des vulnérabilités seront encouragées (mise en place d'observatoires des enjeux et de la vulnérabilité, à l'initiative des collectivités territoriales, qui pourront faire l'objet de financements) .

Action

Le gouvernement prendra un décret qui permettra d'interdire la possibilité de permis de construire tacite dans les zones que les PPR auront délimitées.

Chantier 1.4 : Habitat

Assurer la sécurité de l'habitat temporaire

Le camping est devenu la première forme d'hébergement touristique en France dans les campings aménagés avec près de 8 600 terrains et 900 000 emplacements et dans certains cas, avec la progression de la précarité, il devient un lieu de vie à l'année.

Du point de vue de la sécurité, les terrains de camping aménagés constituent donc des lieux particuliers du fait de :

- leur exposition à certains aléas,
- la diversité des hébergements : tentes, caravanes, camping-car ou habitations légères de loisirs,
- la concentration de population,
- la diversité et la qualité des prestations offertes.

Les installations de camping sur parcelles privées, voire la cabanisation, évoluant vers un habitat sédentarisé, se trouvent dans la majorité des cas en infraction au titre du code de l'urbanisme.

Il existe environ 250 000 parcelles campées en France, dont plus de 125 000 uniquement dans une bande littorale de 15 km.

Action

Pour assurer la sécurité des personnes, l'ouverture de campings, d'aire d'accueil pour les gens du voyage, l'exploitation d'hôtellerie de plein air sous ses différentes formes, le stationnement de camping-car et la faculté de camping sauvage ou sur parcelles privées seront réexaminés en

vue d'une adaptation des règles de gestion, voire d'une interdiction pour les cas les plus dangereux.

Le réexamen de l'ensemble des terrains concernés devra avoir fait l'objet d'un plan d'actions éventuellement pluriannuel, validé par le préfet de département, avant la fin de l'été 2011.

Adapter l'habitat existant

Action

Pour faciliter et accompagner la mise en œuvre de ce dernier point et sur la base du rapport que le CEPRI a publié en novembre 2009⁷, la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du MEDDTL élabore d'ici fin 2011, en partenariat avec le CEPRI et en lien avec la DGPR, un référentiel national des règles de construction en zone inondable et en particulier de réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation du bâti existant. La DSC sera consultée pour qu'il soit tenu compte dans ce référentiel des contraintes liées à l'organisation des secours en cas d'inondation.

Action

Il sera possible, si les conditions d'éligibilité sont remplies par ailleurs, de travailler sur des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat résilient, c'est-à-dire ayant pour vocation de réhabiliter des logements permettant de mettre en sûreté les résidents permanents provenant de zones de danger.

Action

Dans certains cas d'extrême danger, sur la base des recensements demandés aux préfets dans la circulaire du 7 avril 2010, l'État étudiera, en liaison avec les collectivités locales, les actions à conduire de manière prioritaire, sous forme de projet de prévention et de protection global à l'échelle de la zone de danger, pouvant inclure des délocalisations.

Contrôler le respect des prescriptions

Divers types de contrôles sont concernés : contrôles liés aux documents d'urbanisme, contrôles liés aux autorisations d'occupation du sol, le contrôle du respect des prescriptions des PPR étant effectué dans le cadre des contrôles précités.

Action

Concernant le respect et la mise en œuvre des prescriptions obligatoires sur le bâti existant figurant dans les PPRN, des actions concertées seront recherchées avec les communes, ou leur groupement en charge de l'urbanisme et les assureurs pour :

- informer les particuliers de leurs obligations,
- pour conseiller les particuliers dans la mise en œuvre et le financement des prescriptions en s'appuyant sur les organismes existants (Agence départementale d'information sur le logement, Agence nationale de l'habitat (ANAH)...).

Action

En application du code de l'environnement, article L. 562-5, il sera également procédé à des contrôles par échantillonnage des travaux rendus obligatoires par un PPRN.

Il est rappelé que peuvent intervenir dans ce cadre les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de l'État commissionnés à cet effet par l'autorité administrative compétente et assermentés.

Action

Il sera étudié la possibilité de modifier par décret la valeur limite de 10 % de la valeur vénale des biens pour les travaux de réduction de la vulnérabilité et pour le financement par le FPRNM de ces travaux.

Autres mesures

Un inventaire et un examen de la situation du point de vue de la sécurité des espaces refuges d'animaux domestiques ou des parcs animaliers pourront être entrepris à l'initiative des préfets au titre de la protection des animaux et espèces sauvages.

⁷ "Un logement "zéro dommage" à l'inondation face au risque d'inondation est-il possible"

AXE 2

L'amélioration de la connaissance des aléas et des systèmes de surveillance, de prévision, de vigilance et d'alerte

Cet axe se structure en 4 parties consacrées à :

- l'anticipation des submersions marines directes des zones littorales basses ou des abords des parties de cours d'eau sous influence maritime,
- l'anticipation des dangers liés au ruissellement et aux "crues soudaines",
- la mobilisation des autorités responsables de l'alerte et de la mise en sécurité et des populations par la diffusion d'avertissements et de mise en vigilance établis en fonction de l'état de l'art en matière d'observation et de prévision,
- l'amélioration de l'information vers la population et de la chaîne d'alerte et sauvegarde.

Les opérations prévues ici visent à compléter le dispositif en place :

- pour la surveillance, la prévision et la vigilance concernant :
 - les crues sur les cours d'eau surveillés par l'État, sur un linéaire qui se situe début 2011 à 20 800 km (pour 120 000 km de cours d'eau de plus de 1m de large en métropole continentale),
 - de façon plus générale, les divers phénomènes météorologiques pouvant générer des risques, notamment les risques d'origine maritime ou pluvieuse,
- pour l'avertissement et la mise en vigilance des autorités à partir des informations ci-dessus, et pour la chaîne d'alerte et de gestion de crise.

Il faut souligner que la surveillance et la vigilance ne constituent que la première phase de la gestion de crise. Elles doivent être, pour être opérantes sur le terrain, articulées avec la chaîne d'alerte et de sauvegarde relevant de la sécurité civile, et complétées par des mesures spécifiques.

Chantier 2.1 : Pour l'amélioration de l'anticipation des submersions marines

Action

Un programme visant à améliorer les systèmes de surveillance et de prévision des variations temporaires du niveau marin, à produire des avertissements concernant les dangers de submersion publiée dans la carte de vigilance météorologique et permettant aux pouvoirs publics d'activer la chaîne d'alerte et de prendre des mesures de sauvegarde sera mis en place sous l'impulsion de la DGPR, avec le MIOMCTI, Météo-France et le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM), chacun selon les responsabilités qui sont les siennes. Il sera présenté mi-2011.

Pour ce qui est des prévisions et des dispositifs d'avertissement, il apparaît nécessaire de progresser selon les lignes d'actions ci-dessous.

La première porte sur l'extension de la vigilance météorologique au phénomène « vagues-submersion », travail entamé dans le cadre de la commission sécurité civile du conseil supérieur de la météorologie. Il s'agit d'un premier niveau d'avertissement qui peut être mis en place fin 2011, à partir de l'information et des capacités de prévision disponibles. Les autres lignes d'action permettront d'améliorer progressivement cette première version du système, puis de le compléter, en aval, par des dispositifs plus spécifiques.

Action

La mise en place d'un volet « vagues – submersions » de la vigilance météorologique à la fin 2011.

Cette extension spécifique de la carte de vigilance météorologique sera produite par Météo-France, en lien étroit avec le SHOM, à l'échelle du littoral de chaque département côtier. Pour chacun de ces départements, elle définira grâce au code couleur en vigueur un niveau de vigilance, en fonction des prévisions de niveau de mer et de hauteur des vagues relativement au large, ainsi que de critères caractérisant le danger de submersion sur les zones côtières les plus sensibles du département.

L'identification des points sensibles et la collecte des informations disponibles permettant de lier les hauteurs d'eau prévues à un niveau de danger pour ces points sont en cours, en liaison avec les services de l'État et des collectivités locales. L'action s'appuiera, pour la validation, sur l'extension des capacités d'observation en temps réel du réseau marégraphique du SHOM, en complément de ce qui est déjà entrepris dans le cadre de l'alerte aux tsunamis.

Action

Le développement progressif et la mise en place opérationnelle de modèles océanographiques côtiers,

suivant les principes du démonstrateur PREVIMER (développé en partenariat par l'IFREMER, le CETMEF, Météo-France, le SHOM et des opérateurs privés) permettant d'affiner la prévision du niveau de la mer à la côte. Ces modèles prennent en compte des configurations particulières du littoral et de la topographie des fonds marins proches, décrites plus ou moins finement. Les descriptions les plus précises de la bathymétrie et de la topographie, comme celles issues du programme litto-3D, apporteront, à mesure qu'elles deviendront disponibles, des améliorations à la vigilance « vagues-submersion ».

La prise en compte du niveau marin dans les prévisions des niveaux des principaux fleuves dans leur partie sous influence maritime

Le niveau marin est d'ores et déjà pris en compte pour plusieurs fleuves et leurs embouchures. Afin de poursuivre dans cette voie, le réseau national de prévision des crues mettra en place ou utilisera, sur d'autres tronçons fluviaux, des points de mesure de hauteur d'eau en temps réel et il intégrera les manœuvres opérées sur les barrages ou les écluses vers la mer (ou la connaissance à l'avance de leurs modes d'exploitation), au terme de démarches partenariales parfois longues à faire aboutir. L'utilisation de modèles bidimensionnels similaires à celui utilisé pour la Gironde sera étudiée en priorité pour les estuaires où la complexité et les enjeux sont du même ordre. Pour les autres tronçons sous influence maritime, des modèles plus simples mais performants seront mis en œuvre.

Dès 2011, L'État conduira une analyse de la faisabilité et de l'opportunité de l'extension du réseau surveillé par l'État aux tronçons de cours d'eau soumis à influence maritime et bordés par des zones inondables à forts enjeux. Un programme établira les préalables à remplir en matière d'installation de points de mesure et de circulation de l'information, ainsi que les objectifs et les calendriers pour la mise en œuvre les années suivantes, sur ces tronçons prioritaires, y compris leurs embouchures (estuaires ou deltas), sur toutes les façades maritimes de la métropole.

Action

La connaissance précise et synthétique des principaux « liens à la mer » des zones littorales basses

(fonctionnement hydraulique des réseaux hydrographiques, ou des systèmes de drainage, et des autres points de communication possibles, ...) et de la faiblesse des ouvrages de protection.

Elle permettra de préciser, pour chaque groupe de zones littorales basses interconnectées, les seuils de vulnérabilité au niveau de la mer qui auront été définis par départements dès 2011. Cette action sera, elle aussi, développée en parallèle des précédentes, sur une durée de plusieurs années.

Action

L'acquisition d'informations précises sur les territoires,

en croisant la topographie fine de ces secteurs souvent très plats, et le positionnement et l'ampleur des enjeux d'inondations, pour pouvoir apprécier les conséquences possibles des entrées d'eau fluvio-maritime prévues ; ces informations sont à maintenir à jour très régulièrement.

Chantier 2.2 : Pour l'amélioration de l'anticipation des dangers liés au ruissellement ou aux crues soudaines

Les crues soudaines sont définies comme les crues survenant sur des bassins versants dont le temps de réponse se situe entre 2 heures (délai en deçà duquel seuls des dispositifs locaux très spécifiques permettent une anticipation) et une demi-douzaine d'heures (délai au-delà duquel on entre dans le champ de la prévision des crues classique),

Un programme partenarial entre la DGPR et Météo-France est là aussi prévu. Il vise à améliorer l'avertissement des acteurs de la gestion de crise sur la possibilité de ruissellements et de crues soudaines dommageables, et à permettre aux collectivités de se mobiliser et d'informer les citoyens en fonction de la connaissance locale des vulnérabilités, notamment dans le cadre de leurs PCS.

Ce programme se décline en six points, permettant une progression graduelle des outils et des moyens mis en œuvre et des services proposés en fonction de l'état de l'art :

Action

La mise en place progressive, à partir de la fin 2011, par Météo-France, avec l'appui du réseau de la prévision des crues, d'un premier service d'avertissement signalant le caractère exceptionnel des cumuls de pluies intenses observées à l'échelle infra-départementale

Il s'agit d'un service complémentaire de la vigilance « pluie-inondations » laquelle demeure en tout état de cause l'avertissement de référence à l'échelle départementale. L'objectif du nouveau service est d'apporter, à l'échelle plus fine d'une ou plusieurs commune(s), un diagnostic local en temps réel sur le caractère exceptionnel des précipitations intenses, qui n'est accessible qu'à l'observation car l'état de l'art de la science météorologique ne permet pas de prévoir ces précipitations avec la fiabilité et la précision suffisantes dans l'espace et dans le temps. L'expérience a montré que le constat sur l'évolution des pluies observées pouvait donner un préavis faible (au maximum deux heures), mais utile, lié au temps de réponse hydrologique.

Ce service sera proposé aux communes de métropole exposées au risque d'inondations par crues soudaines ou ruissellement, lorsqu'elles sont situées dans des zones observées dans des conditions satisfaisantes par le réseau de radars hydrométéorologiques et de pluviomètres.

Ce service sera fondé sur l'analyse automatisée en temps réel des cumuls de pluie observés par les radars à résolution du km et au pas de temps de quelques minutes, en s'appuyant sur la capacité d'étalonnage en temps réel par des observations pluviométriques. Les connaissances scientifiques acquises, notamment par le réseau de prévision de crues, sur le temps de réponse estimé des cours d'eau rapides sera pris en compte autant que possible en amont du dispositif pour choisir les durées de cumul de précipitation les plus pertinentes pour les communes concernés.

Le service permettra d'avertir automatiquement du caractère devenant plus ou moins exceptionnel des cumuls de pluie en cours sur les secteurs les plus vulnérables au ruissellement et à des crues soudaines. L'avertissement sera délivré en temps réel à des acteurs à identifier au niveau des préfectures et des collectivités volontaires, selon des modalités à définir avec le ministère chargé de l'intérieur. Ces modalités devront garantir la disponibilité H24 des moyens de réception (n° unique de tel portable, etc.) et d'exploitation de ces messages par les services responsables des communes.

Cet avertissement traduira un constat sur les cumuls de pluies observées, souvent associés à des risques de crues soudaines et de ruissellement, sans qu'il soit possible, à ce stade, de tenir compte des caractéristiques du bassin versant (topographie, couverture végétale, pédologie, géologie, ...) ni de la spécificité des conséquences locales possibles (enjeux, vulnérabilité). Il permettra aux communes, généralement déjà mobilisées par le volet « pluie-inondation » de la vigilance météorologique à l'échelle départementale, d'apprécier la nécessité d'activer leur PCS et, le cas échéant, les services plus spécialisés de suivi des événements et d'aide à la décision pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, qu'elles auraient mis en place, compte tenu de leurs enjeux, directement ou par contrat.

Action

Le renouvellement et l'extension des réseaux de radars hydrométéorologiques et de pluviomètres au sol, pour mieux couvrir, de façon pérenne, les territoires particulièrement concernés par les ruissellements ou les crues soudaines

Il est prioritaire de garantir, d'améliorer et d'étendre, lorsque cela est techniquement possible, la couverture des territoires en observations fiables de la pluie, par radar météorologique en complétant ces observations d'imagerie par des pluviomètres qui permettent de les étalonner. En effet, l'existence et la qualité de ces observations déterminent la possibilité de proposer les services d'avertissement ci-dessus. Un inventaire des besoins prioritaires sera établi à la mi-2011, de même qu'un programme de renouvellement des radars les plus anciens. Un programme d'installations nouvelles sera défini en 2012, à partir des études des possibilités techniques d'implantation de radars hydrométéorologiques pour couvrir les zones prioritaires du point de vue du risque d'inondation.

Action

Consolidation et extensions du réseau surveillé par l'État au titre de la prévision des crues

Le réseau actuel continuera à être amélioré, densifié lorsque c'est vraiment nécessaire, et l'amélioration de la fiabilité et de la qualité de son fonctionnement sera poursuivie.

Les extensions déjà prévues (pour un linéaire de l'ordre de 600 km sur 2010 et 2011) dans les schémas directeurs de prévision des crues (SDPC) établis au niveau des grands bassins hydrographiques, seront mises en œuvre, après les consultations nécessaires, dans les deux ans qui viennent. Elles se situent en général à la limite du champ des crues soudaines, car elles concernent en principe des tronçons de cours d'eau au niveau desquels les temps de réponse des crues sont supérieurs à 6 heures.

Une extension a déjà été réalisée, en toute première priorité, dans le Var, sur l'Argens, son affluent la Nartuby, et le Gapeau : elle est opérationnelle depuis début septembre 2010. Le réseau hydrométrique correspondant, très fortement endommagé voire balayé par la crue du 15 juin 2010, est en cours de remise en état puis de renforcement.

L'État étudiera des extensions autres que celles déjà prévues et les mettra en œuvre, en accélérant la levée des obstacles techniques ou administratifs, notamment pour le partage des données sur le fonctionnement des ouvrages hydrauliques. Comme indiqué plus haut, on pourra se situer aux limites techniques de l'utilisation de méthodes de prévision des crues.

Les schémas directeurs de prévision des crues (SDPC), révisés en 2011, proposeront une programmation des cours d'eau sur lesquels cette extension sera étudiée.

Action

Appuis et coopérations avec les collectivités locales dotées, ou souhaitant se doter, d'un dispositif spécifique d'avertissement

Les coopérations entre les services de l'État et les communes, les groupements de communes, les agglomérations ainsi que certains départements et les établissements publics territoriaux de bassins, qui eux-mêmes assurent des fonctions de soutien aux maires, pourront prendre plusieurs formes :

- méthodologique et technique, pour la conception et le fonctionnement des dispositifs locaux en cohérence avec ceux du SPC, et réciproquement, avec mutualisation des données hydrologiques acquises en temps réel, et des autres données publiques disponibles ;
- financière, en soutenant avec des crédits nationaux, en particulier dans le cadre des démarches contractuelles de type PAPI, la mise en place de réseaux d'observations,

systèmes de prévision ou d'avertissement par les collectivités, en cohérence avec ceux de l'État.

Un recensement des dispositifs locaux de prévision en place ou projetés a été engagé par le SCHAPI et les SPC. Il sera terminé fin 2011, puis réactualisé régulièrement. Il servira de base à un projet de plan d'actions pluriannuel établi à la mi-2012 et soumis aux collectivités concernées.

Action

L'analyse de faisabilité technique et sociale, puis le déploiement, d'un service d'avertissement des communes sur la possibilité de crues soudaines, prenant en compte les conséquences hydrologiques

En prolongement du premier service d'avertissement évoqué (point 2.1), le réseau SCHAPI-SPC conduira cette étude de faisabilité, puis des expérimentations, visant à développer un service d'avertissement abordant les conséquences hydrologiques possibles localement, dans une logique de partenariat avec les collectivités locales et leurs prestataires éventuels. Le SCHAPI s'appuiera sur l'expertise météorologique de Météo-France.

L'objectif sera de signaler, à partir des observations et des prévisions de pluie disponibles, une probabilité notable de conséquences hydrologiques graves dues à des crues soudaines ou à du ruissellement, au bénéfice des communes où :

- les bassins versants ont des temps de réponse suffisamment longs (supérieurs à 2h) pour permettre une telle anticipation ;
- les risques de pertes en vies humaines et de dommages sont importants ;
- les communes pour lesquelles l'information sur les seuils de vulnérabilité aux crues soudaines ou ruissellements est en bonne partie disponible.

L'anticipation ne sera souvent que de quelques heures, voire moins, et, compte tenu des limites actuelles de la prévision des pluies très intenses, sera plus sujette que les autres prévisions hydrométéorologiques à la possibilité de fausses alertes.

Ce dispositif visera l'apport d'une information opérationnelle utile aux préfets, et aux maires et responsables d'intercommunalités ou établissements publics territoriaux de bassin, qui :

- auront au préalable identifié les principales vulnérabilités, les seuils (en niveau d'eau ou débit) à partir desquels les risques pour les personnes et les biens deviennent très importants, et auront défini les principales mesures de sauvegarde correspondantes ;
- se seront dotés, pour le suivi localisé des événements hydrométéorologiques ou pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, de moyens propres ou d'un appui externe, ainsi que de dispositifs locaux d'alerte.

Cette analyse de faisabilité se déroulera sur 2 ans, en 2011 et 2012. Elle s'appuiera sur :

- des travaux préparatoires au niveau national (l'identification des bassins versants à traiter prioritairement en liaison avec les travaux menés pour la mise en œuvre de la Directive sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, l'évaluation d'outils génériques de production d'indicateurs),
- une étude, engagée fin 2010, des gains d'information apportés par l'utilisation d'autres paramètres que la pluie observée, comme l'antériorité pluviométrique, l'état des sols (humide ou non, enneigé, gelé, etc.), l'occupation des sols, la géologie, la configuration des bassins, sur 7 bassins versants de natures différentes répartis sur le territoire métropolitain,
- l'analyse détaillée de dispositifs similaires à un tel service d'avertissement existant à l'étranger,
- des expérimentations dans des contextes variés,
- la capitalisation des résultats obtenus dans plusieurs programmes de recherche à caractère technique et sociologique, auxquels sont associés le SCHAPI, des SPC ou le réseau scientifique et technique proche.

Le déploiement, sur des bassins versants prioritaires du fait des risques encourus et pour lesquels les collectivités locales sont particulièrement volontaires, sera progressivement engagé, dès lors que la faisabilité sera acquise, si possible à partir de fin 2012. L'État encouragera des actions de formation-développement des collectivités pour favoriser la mise en place de tels volontariats.

Le développement de la prévision numérique probabiliste à mailles très fines

Il s'agit d'un objectif à plus long terme, qui sera mis en œuvre par Météo-France, à partir de 2015, en fonction des résultats de recherches en cours et de l'accroissement des moyens de calcul disponibles. Ce type de prévision devrait permettre de mieux apprécier les incertitudes de prévision et les probabilités d'occurrence d'événements pluvieux intenses sur les territoires, au moins à l'échelle départementale. L'utilisation des informations produites par les modèles de prévision de crues, ou le service étudié pour l'avertissement sur la possibilité de crues soudaines, fera l'objet d'études et de recherches coordonnées avec le SCHAPI pour évaluer leur intérêt pour ces utilisations, devenant, ainsi, elles aussi, probabiliste.

Chantier 2.3 : Renforcer la préparation à la gestion de crise et l'appui aux autorités pour les submersions rapides

Ce point revêt une importance particulière compte tenu du fait que les risques de perte de vies humaines sont pour ces submersions rapides nettement prépondérants sur les dommages matériels ; les acteurs de la sécurité civile, au premier rang desquels les maires et les préfets, y sont impliqués, et il y a un lien très fort avec la plus ou moins grande vigueur de la culture locale du risque d'inondation et la qualité de la préparation des mesures appropriées pour l'information des gestionnaires de crises et des populations.

Les informations de prévision et d'avertissement, comme la carte de vigilance, ne trouvent leur sens que dans la mesure où elles alimentent en temps utile les autorités responsables d'alerte et si elles constituent pour elles une aide à la décision efficace du fait de la pertinence du message et de sa compréhension par les personnes concernées. L'objectif des progrès de la prévision reste de réduire la fréquence des messages de vigilance sans suite, de mobiliser à bon escient et d'améliorer l'appropriation des PCS.

Action

Il faut signaler l'organisation imminente au sein des DDT(M) d'une mission de référent départemental pour l'appui technique à la gestion des crises d'inondation, qui aidera le préfet, la cellule de crise et leurs correspondants à cibler les enjeux locaux et les dispositions adaptées en fonction des prévisions et vigilances.

L'ensemble constitué par les systèmes de vigilance et d'alerte doit renforcer la conscience du risque mais aussi une confiance partagée entre tous les acteurs et la population, gage de bonne réactivité en cours d'évènement.

L'alerte et la préparation à la gestion de crise constituent donc un axe essentiel et complémentaire à l'axe 2.

Cet aspect sera traité dans l'axe 4 consacré à la culture du risque qui est facilitée par la préparation à la gestion de crise.

Chantier 2.4 : Renforcer l'alerte et la mise en sécurité des populations

Les dispositifs de prévision, de vigilance et d'avertissement ne trouvent leur sens que dans la mesure où ils sont exploités dans les plans ORSEC de gestion de crise.

Ces plans, dont le principe est la modularité, se déclinent à tous les niveaux, de la famille avec les PFMS (plans familiaux de mise en sécurité) en passant par les PPMS (plans particuliers de mise en sûreté) pour les écoles, les PCS au niveau communal jusqu'aux dispositifs ORSEC départementaux et zonaux.

L'alerte des populations pour leur mise en sécurité, est une composante importante des plans de gestion de la crise inondation.

Il est primordial que cette alerte soit diffusée par les autorités et soit assortie de consignes adéquates.

Il convient donc de rappeler la définition de l'alerte au sens de la sécurité civile : **l'alerte des populations consiste en la diffusion par les autorités et en phase d'urgence, d'un signal destiné à avertir les individus d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets,**

susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant d'adopter un comportement de sauvegarde.

Action

La direction de la sécurité civile du MIOMCTI travaille sur la rénovation du SAIP (système d'alerte et d'information des populations) qui utilisera selon l'opportunité, plusieurs moyens d'alerte comme le réseau des sirènes ou les technologies modernes du cell-broadcast.

Toutefois, l'efficacité de l'alerte repose sur une réaction appropriée des individus, qui, par ailleurs et conformément à l'esprit de la loi de modernisation de sécurité civile de 2004, peuvent éviter les dangers en adaptant a priori, leur comportement.

Cette réaction n'est possible que s'ils sont correctement informés.

Or, la diffusion de l'information des populations qui se fait au travers de la vigilance météorologique et de la vigilance crues, peut encore être améliorée, notamment en utilisant d'autres moyens de diffusion.

Météo-France et le réseau SCHAPI/SPC, en partenariat avec le MIOMCTI, travaillent dans ce sens.

Action

Un projet de diffusion des bulletins de suivi de la vigilance météorologique, par téléphone, est à l'étude.

De plus, en partenariat avec le MIOMCTI, le MEDDTL expérimentera, à nouveau et en complément de l'accessibilité sur Internet, l'emploi de la radio combiné au Radio Data System (RDS) pour le portage en continu de la vigilance dans les locaux d'habitation, les ERP et tout autre endroit accessible par cette technologie. Il serait également possible de coupler l'information sur la couleur de vigilance avec un déclenchement d'alerte contrôlé par les autorités de police en cas de vigilance rouge par exemple. Ce type d'alerte constituerait une voie supplémentaire de diffusion. La normalisation du RDS est disponible depuis 2008.

Action

Les partenaires développeront la formation des journalistes des radios avec qui ils auront conventionné et favoriseront la pose de récepteur radio RDS dans les immeubles les plus exposés. Ils veilleront à l'affichage dû par les Maires.

AXE 3

La fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection (maîtrise d'ouvrage, travaux et contrôle de la sécurité)

Cet axe traite plus spécifiquement de la problématique des ouvrages de protection dont l'importance a été soulignée à plusieurs reprises suite à la mission d'inspection⁸ et à la mission d'information parlementaire sénatoriale⁹. L'état des ouvrages de protection, dans l'ensemble préoccupant, et la carence d'une maîtrise d'ouvrage adaptée posent aujourd'hui de réels problèmes. Le renforcement du contrôle de ces ouvrages constitue une des clés de l'amélioration de la sécurité, dans une démarche de prévention intégrée.

Sans préjuger des objectifs qui seront retenus ultérieurement dans le cadre de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondations, deux objectifs prioritaires pour l'État sont déjà identifiés :

- celui de non aggravation du risque dans les zones à danger mortel,
- celui de l'identification, du diagnostic et de la mise en sécurité des digues concernant des lieux densément habités dont une défaillance de digue pourrait mettre en danger la vie humaine.

Les 4 chantiers retenus sont les suivants :

- 3.1 Maîtrise d'ouvrage
- 3.2 Programmation
- 3.3 Renforcement des contrôles de sécurité des ouvrages de protection
- 3.4 Des compétences à développer

Action

Le programme reposera sur l'identification en 2011 d'une liste de zones endiguées à risque important déclarées prioritaires ; ces zones seront identifiées par les préfets et feront l'objet d'une concertation avec les collectivités locales concernées :

- pour les submersions marines, en prolongement de la circulaire du 7 avril 2010 (pour les départements littoraux métropolitains),
- pour les inondations fluviales, selon des critères de dangerosité liés au rupture de digues qui restent encore à préciser.

L'identification, le diagnostic et la mise en sécurité des ouvrages concernent aussi bien les digues et autres ouvrages de protection maritimes que les digues fluviales. Le plan a vocation à financer la modernisation des ouvrages précités mais pourra aussi contribuer à financer la modernisation de systèmes de protection incluant des systèmes à fonctionnement naturel, comme les cordons dunaires, les lagunes ou les zones d'expansion pour les crues fluviales, lorsqu'ils jouent un rôle de protection des populations.

⁸Tempête Xynthia retour d'expérience, évaluation et propositions d'action

⁹Xynthia : une culture du risque pour éviter de nouveaux drames

Chantier 3.1 : Maîtrise d'ouvrage

Maîtrise d'ouvrage

La mission d'inspection relative au retour d'expérience de la tempête Xynthia a abordé trois scénarii pour répondre au défi de la gestion des ouvrages de protection :

- le statu quo aménagé,
- le transfert de la compétence obligatoire aux communes ou aux départements,
- la création d'un établissement public gestionnaire national.

L'État doit naturellement être exemplaire pour les ouvrages dont il a la charge, notamment ceux qui sont implantés sur des cours d'eau importants à la traversée de grandes villes. Le point majeur concerne cependant la constitution, pour chaque zone importante soumise à submersion pour laquelle la démarche de prévention de ces risques intègre un système d'endiguement, d'un maître d'ouvrage et d'un responsable disposant des capacités techniques et financières lui permettant d'assumer ses responsabilités de maître d'ouvrage et de gestionnaire : diagnostic et remise en état des ouvrages, entretien, surveillance notamment en période de crise.

Les premiers résultats¹⁰ du groupe de travail sur la maîtrise d'ouvrage des digues de protection contre les inondations, présidé par le sénateur DOLIGE, ont choisi le statu quo aménagé :

- la première action à mener, dans le cadre du recensement des ouvrages, sera l'identification des propriétaires des digues, avec une catégorie particulière dites des digues « orphelines » (estimées à 3000 km actuellement).
- la propriété de l'ouvrage étant liée à la propriété du sol, chaque ouvrage pourra être attribué à un propriétaire déterminé, au besoin en recourant à la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maîtres pour les ouvrages « orphelins » (articles L. 1123-1 à L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques). Cette procédure pourra être mise en œuvre par les communes qui le souhaitent. En l'absence de volonté d'acquérir l'ouvrage orphelin de la part de la commune concernée, c'est l'État qui en deviendra propriétaire.

Suivant les enjeux et en l'absence de repreneur, l'État n'hésitera pas, in fine, à procéder à la destruction de l'ouvrage si leur intérêt pour la sécurité publique n'est pas avéré.

Action

Pour coordonner cette action qui devrait aboutir au plus tard en 2012-2013, les préfets veilleront à la mise en œuvre de ces procédures dans leurs départements, en donnant la priorité aux digues les plus importantes (classe de l'ouvrage).

En ce qui concerne la gestion et l'entretien régulier des ouvrages, la réglementation demande que les propriétaires d'un ensemble cohérent de digues désignent un responsable unique, personne morale qui gère directement cet ouvrage ou qui délègue sa gestion à un tiers.

La constitution d'Associations Syndicales, sous l'impulsion et avec implication de l'État, permet de résoudre une partie des situations rencontrées aujourd'hui de linéaires de digues pour lesquels il n'existe pas d'entité unique responsable. Cependant la plupart de ces associations n'offrent pas de garanties suffisantes. Une réflexion complémentaire doit être engagée pour impliquer davantage les collectivités territoriales dans cette gestion.

Les structures chargées de la gestion des ouvrages, qui seront confirmées, devront disposer de moyens techniques adaptés, en propre ou conventionnés, et de moyens financiers, en fonction des enjeux et de la nature des ouvrages à gérer. La mise en place d'une ressource pérenne pour aboutir à un dispositif complet est donc indispensable.

Action

Le gouvernement étudiera la possibilité de création, par exemple dans le Projet de Loi de Finances 2012, d'un dispositif qui permette aux collectivités de lever une taxe éventuellement dédiée, si besoin additionnelle à une taxe existante, permettant de financer forfaitairement l'entretien des ouvrages à une échelle cohérente.

Il est particulièrement important de veiller à ce que le responsable du système d'endiguement travaille en liaison étroite avec la (ou les) personne(s) publique(s) compétente(s) en matière d'urbanisme et de mise en sécurité des populations sur la zone protégée et travaille a

¹⁰ ces éléments restent à confirmer en l'attente du rapport officiel du groupe

minima à l'échelle de la zone protégée dans le cadre d'une vision cohérente à l'échelle du bassin versant pour les cours d'eau.

Action

Une autre condition est celle d'un meilleur encadrement juridique de la responsabilité des maîtres d'ouvrage : le décret d'application du nouvel article L. 562-8-1 du code de l'environnement (qui a été introduit par l'article 220 de la LENE) sera élaboré en 2011 dans ce but. Il doit notamment permettre de mieux encadrer l'action des gestionnaires de systèmes d'endiguement et de mieux les garantir ainsi contre des actions incompatibles avec leur missions réelles, comme l'ont illustré plusieurs contentieux importants impliquant des collectivités territoriales qui avaient repris la gestion de digues, au risque de remettre en question leur capacité même à mener leur mission.

Chantier 3.2 : Programmation

Suite à la tempête Xynthia, la première étape a été de renforcer les ouvrages endommagés. Plus de 190 chantiers de réparation d'urgence ont été réalisés sur les deux départements les plus touchés (Charente-Maritime et Vendée) en 2010. Le montant total hors taxes de ces opérations s'élève à 42,6 millions d'euros, dont 26,2 millions d'euros ont été financés par l'État.

Les opérations dites « d'urgence », dispensées d'autorisation préalable, ne s'appliquent que dans les cas exceptionnels comme la tempête de 2010 et ne peuvent être en aucun cas mises en œuvre pour des réparations courantes.

La sélection des opérations

Concernant les digues et les systèmes de protection, 2 types d'opérations peuvent être distingués : la mise en sécurité des ouvrages fluviaux et maritimes existants (à hauteur inchangée) et l'augmentation des niveaux de protection.

(a) Sécurisation des ouvrages existants

Pour les ouvrages maritimes ou fluviaux destinés à protéger des zones fortement urbanisées (classes A, B voire C partie haute de la réglementation de sécurité), les opérations d'identification, de diagnostic et les travaux de stricte mise en sécurité, à fonctionnalité identique (sans modification du niveau d'eau contre lequel on se protège ni accroissement de la zone protégée), à réaliser dans les 15 prochaines années :

Action

– les opérations d'identification des ouvrages sont en voie d'achèvement pour les digues fluviales, et seront menées à bien par l'État d'ici la fin du 1er semestre 2011 sur l'ensemble du littoral,

Action

– les diagnostics initiaux permettant de détecter les ouvrages potentiellement les plus dangereux auraient dû être réalisés par les maîtres d'ouvrages pour fin 2009 ; un retard important a été pris. Suite à Xynthia, un dispositif important d'assistance est mis en place pour les ouvrages maritimes, permettant de disposer d'un état préliminaire pour l'ensemble du littoral pour fin 2011. Concernant les digues fluviales, les diagnostics initiaux seront finis fin 2011 pour les ouvrages appartenant à l'État ; pour les autres ouvrages, un bilan a été demandé aux services et des mises en demeure seront si nécessaires adressées aux gestionnaires pour disposer de ces diagnostics avant fin 2011. Restera à traiter le cas des ouvrages pour lesquels le gestionnaire n'est pas identifié (ouvrages orphelins).

Action

– un premier programme précis de ces travaux de réhabilitation, à actualiser au fur et à mesure de la remontée des informations, basé sur ces diagnostics d'état des ouvrages, assorti d'un échéancier d'études et de réalisation, sera élaboré par les préfets pour fin 2011, en lien avec les maîtres d'ouvrages identifiés (les zones prioritaires citées au début du chantier 3.1). Il ne faut pas sous-estimer l'importance et la durée des phases d'études, d'autorisations administratives et de marchés pour mener à bien ces travaux (au moins 18 mois entre la décision de faire et le lancement des travaux).

(b) Augmentation du niveau de protection

Action

Au-delà des travaux de stricte mise en sécurité, à fonctionnalité identique, toute augmentation du niveau de protection d'un système d'endiguement devra s'inscrire dans le cadre d'un projet global de prévention des inondations (PAPI), qui sera porté par un maître d'ouvrage public ensemblier, qui devra traiter la globalité des aspects de la gestion des inondations (y compris préparation à la crise) et qui devra obligatoirement préciser des objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations selon des critères mesurables (modification des documents d'urbanisme, mise en place de systèmes de vigilance et d'alerte, exercices, mise en place de repères et d'opérations d'information des populations, mise en place d'opérations de réduction de la vulnérabilité des biens existants avec un opérateur et contrôle de mise en œuvre...). L'augmentation du niveau de protection devra être justifiée par une analyse territoriale couvrant les zones à protéger et leur périphérie : le caractère indispensable de l'augmentation du niveau de protection devra être démontré. Le dossier présenté devra donc définir un programme global sur l'ensemble de la zone géographique concernée (bassin de risque) à long terme qui démontrera l'intérêt socio-économique (analyse coût/bénéfice) de l'opération, sa faisabilité technique, le plan de financement et les impacts attendus en particulier sur l'érosion et le transit sédimentaire. Aucun ouvrage nouveau ne pourra être autorisé pour ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

Un certain nombre de secteurs géographiques sont d'ores et déjà identifiés, ceux mis en évidence par la tempête Xynthia et ceux déjà connus dans le cadre de contrats antérieurs comme les plans grand fleuve et les PAPI. Les zones « jaunes » (soumises à un danger important mais protégeables) des communes touchées par la tempête Xynthia en feront également partie et seront identifiées comme des zones d'extrême danger protégeables.

Ces sélections devront inciter les maîtres d'ouvrage à réaliser des démarches de prévention abouties et concertées et des programmes de travaux de qualité. Outre l'articulation à organiser entre les ouvrages de protection et les zones à protéger, les projets devront présenter des garanties très élevées en matière de solidité de construction, d'évaluation des risques et de prise en compte de la sécurité des populations, d'intégration paysagère et environnementale et de pérennité à travers leur conception et la structure opérationnelle qui assurera la gestion et la responsabilité du projet.

La sélection d'un projet n'exonèrera en rien son maître d'ouvrage des diverses obligations réglementaires, telles que l'autorisation au titre de la « loi sur l'eau », le passage en comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques (si nécessaire), une autorisation d'occupation du domaine public quand les travaux seront effectués sur le domaine public fluvial ou maritime... Les projets qui seront réalisés devront présenter une qualité architecturale et paysagère en relation avec la qualité des sites dans lesquels ils s'intègrent.

Les pièces constitutives des dossiers à transmettre au préfet pour qu'un projet prétende à bénéficier des subventions accordées dans le cadre du PSR sont précisées en annexe 5.

Les zones importantes de polders historiques feront l'objet d'une attention particulière en cas d'exposition de la sécurité des personnes.

En revanche les zones agricoles protégées par des polders ne sont pas éligibles au plan submersions rapides, sauf si leur protection permet aussi de protéger la sécurité publique des populations. De même la gestion dynamique du trait de côte d'un certain nombre de zones naturelles protégées ou non dont la gestion relève d'une démarche adaptée n'a pas vocation à être financée par ce plan.

Chantier 3.3 : Renforcement des contrôles de sécurité des ouvrages de protection

La politique de prévention des risques d'inondation et de submersion s'appuie, pour partie, sur la gestion d'ouvrages de protection (digues de protection, barrages écrêteurs). Si ces ouvrages ont vocation à réduire le volume des débordements au droit des zones à protéger et sont donc conçus en fonction d'un objectif quantifié de protection, ils sont aussi susceptibles de constituer un risque en cas de dépassement de leurs capacités constructives ou de défaillances opérationnelles ou structurelles.

Contrôle du respect des obligations réglementaires

Les exploitants de ces ouvrages sont donc soumis à un ensemble d'obligations réglementaires strictes destinées à garantir un niveau de sécurité satisfaisant. La sécurité de ces ouvrages repose essentiellement sur le respect de ces obligations. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, traduite par le décret du 11 décembre 2007, constitue la base principale de ces exigences réglementaires qui sont précisées, ouvrage par ouvrage, dans un arrêté préfectoral, en fonction de l'importance de l'ouvrage et de la population située dans la zone protégée (ces critères conduisent à classer ces ouvrages en classes).

Les exigences réglementaires portent à la fois sur la conception et la réalisation des ouvrages et sur les modalités d'entretien, de surveillance hors crue et de surveillance en crue.

La réforme de la politique de sécurité des ouvrages hydrauliques a permis d'homogénéiser ces exigences de sécurité pour l'ensemble des ouvrages hydrauliques à risques, barrages et digues. Elle vise à renforcer de façon importante les exigences de sécurité pour les petits et moyens barrages et pour tous les ouvrages de protection des zones habitées.

La formalisation de ces exigences se traduit notamment par :

- la constitution et la tenue à jour d'un dossier de l'ouvrage (« mémoire » de l'ouvrage),
- la réalisation périodique d'études approfondies sur la sécurité de l'ouvrage (étude de dangers, rapport de surveillance, examen technique complet, revue de sûreté),
- l'élaboration de dossiers techniques approfondis pour les principales opérations de modification et de confortement.

Les études de dangers sont exigibles en 2012 et 2014 pour les ouvrages classés et feront l'objet d'un examen par les services de contrôle.

Le respect des obligations imposées au maître d'ouvrage fera l'objet d'un contrôle renforcé par les services de l'État. Dans ce but, les services de contrôle, agissant sous l'autorité, du préfet ont fait l'objet d'une réorganisation en profondeur, opérationnelle depuis le 1er janvier 2011. Organisés en pôles de compétence technique regroupés au niveau régional ou pluri-régional, afin de disposer d'une capacité d'intervention renforcée et d'une expertise pluridisciplinaire, les services de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ont bénéficié depuis 3 ans d'une forte priorité dans l'affectation des effectifs nouveaux et dans l'expertise en appui de leur mission de contrôle. Ils ont également bénéficié d'une assistance renforcée dans la formation de ces effectifs, dans le but de mettre en œuvre un processus d'habilitation déjà appliqué pour le contrôle d'un nombre important de grands barrages.

Dans chaque région, un plan de contrôle hiérarchisé sera établi pour le compte des préfets de département et fera l'objet de bilans et de communications appropriées.

Au-delà de la mise en œuvre des moyens de contrôle, l'État devra mieux faire connaître cette réglementation et aussi ne pas hésiter à appliquer les sanctions administratives et pénales qu'elle prévoit et, le cas échéant, à faire neutraliser les ouvrages en déshérence devenus dangereux.

Tant pour les exploitants que les services de contrôle, les dynamiques prévues ci-dessus nécessiteront un renforcement des compétences, de l'appui technique, sans négliger non plus les aspects de recherche – développement.

Chantier 3.4 : Des compétences à développer

Pour répondre aux exigences de la réglementation, les gestionnaires et exploitants des ouvrages hydrauliques doivent disposer de compétences renforcées et de moyens techniques et financiers adaptés à l'importance de leurs ouvrages et convenablement assurés dans le temps (les ouvrages hydrauliques sont usuellement destinés à fonctionner pendant des périodes prolongées, souvent nettement plus de 100 ans).

Identification et maintien des compétences

Pour les interventions techniques les plus importantes (conception et réalisation d'un ouvrage, modification importante, diagnostic de sécurité, étude de dangers, revue de sûreté,...), il est demandé par la réglementation que le responsable de l'ouvrage s'appuie sur un bureau d'études techniques disposant d'un agrément national.

Action

L'ensemble de ce dispositif nécessite le développement et le maintien dans le temps de compétences techniques spécialisées principalement dans les domaines de l'hydrologie, de l'hydraulique, de la géologie, de la morphodynamique, de la géotechnique, de la construction d'ouvrages d'art et de leur auscultation ainsi que dans les domaines particuliers de la mécanique et des automatismes nécessaires pour l'exploitation des ouvrages annexes.

Ces compétences sont indispensables aux responsables des ouvrages qui doivent en disposer soit en interne soit au travers des activités de sous-traitance (dans ce cas, leur disponibilité en cas d'urgence est un critère déterminant de sécurité).

Création d'une filière professionnelle

Afin de favoriser le maintien et le développement des compétences, il est nécessaire de favoriser les échanges techniques et les échanges d'expérience pratique entre les maîtres d'ouvrages, les gestionnaires et les ingénieries compétentes. La compétence française dans ce domaine a favorisé la constitution de sociétés savantes et de pôles techniques et scientifiques spécialisés. Le développement des échanges dans le mode scientifique et technique doit participer encore plus aujourd'hui que par le passé à l'évolution de nos connaissances et à la mise en œuvre de solutions innovantes adaptées aux besoins des gestionnaires d'ouvrages.

Action

L'État apportera donc son soutien à la création de ce lieu d'échanges qui peut être une société savante et/ou une association nationale des maîtres d'ouvrage des systèmes de protection. Actuellement, il existe un groupement des principaux gestionnaires de digues qui a vocation à se développer et à mutualiser les données et certains outils de gestion.

Il apportera également son soutien, notamment du point de vue technique, à la création de programmes de formation nécessaire à toute filière professionnelle.

Référentiel technique

Enfin, les « bonnes pratiques » en matière de conception, d'entretien ou encore de surveillance des digues de protection contre les inondations et les submersions doivent faire l'objet d'une normalisation. Cette démarche est d'ores et déjà en cours au travers de différents projets, dont le projet ILH (International Levee Handbook) en est une illustration, et est soutenue par l'État. Ce projet ILH s'inscrit dans la continuité du programme international qui avait permis d'aboutir à la publication de guides techniques français (CEMAGREF, CETMEF en particulier) et du Guide Enrochement (Rock Manual) en 2009.

* * *

*

Rôle des différents acteurs maître d'ouvrage, gestionnaires et des financeurs des travaux d'investissement et d'entretien

La réglementation de sécurité des ouvrages de protection repose au premier chef sur la responsabilité de son gestionnaire, c'est-à-dire celui qui en a la garde. A défaut de gestionnaire identifié, le propriétaire de l'ouvrage en est responsable.

La clarification des responsabilités entre gestionnaire et propriétaire nécessite l'établissement d'une convention entre eux.

Le guide du CEPRI intitulé *Les digues de protection contre les inondations, la mise en œuvre de la réglementation issue du décret n°2007-1735 du 11/12/2007* réalisé notamment avec l'appui de l'État explicite ces questions et donne des exemples concrets sur ces thèmes.

Dans le domaine particulier de la prévention des risques liés aux inondations, l'une des principales difficultés réside dans le très grand morcellement des intervenants et, donc, dans la difficulté à réunir un consensus suffisant pour agir de façon efficace, sans solution toute faite et sans rejet a priori de quelque solution que ce soit. S'agissant tout particulièrement des systèmes d'endiguement, on constate, de façon quasi-systématique, l'absence d'un acteur unique et, même quand un travail collectif de fond a permis la constitution d'un tel acteur, gestionnaire du système reconnu utile par tous, il se voit encore trop souvent refuser la possibilité d'intervenir au voisinage même des ouvrages dont il a la charge pour en assurer un entretien et une surveillance satisfaisants, sans même parler de la libération des espaces qui sont nécessaires pour assurer une bonne gestion des phénomènes hydrauliques lors des crues les plus importantes.

En outre, les gestionnaires de systèmes d'endiguement se trouvent régulièrement confrontés aux problèmes complexes des financements. Déjà particulièrement complexe, lorsqu'il s'agit du financement des travaux d'établissement ou de confortement important, le thème du financement constitue un obstacle fréquemment insurmontable lorsqu'il s'agit de pourvoir aux activités de surveillance, d'entretien ou d'exploitation courante.

De ce fait, sauf pour un nombre trop réduit de secteurs, le constat qui doit être fait est celui de l'absence effective de gestionnaire disposant des capacités nécessaires. Les retards importants constatés dans l'accomplissement des tâches réglementaires indispensables en attesteraient si cette évidence n'était pas déjà très largement partagée.

Pour remédier à cette situation qui ne doit pas se prolonger, des réflexions approfondies ont été menées par différents acteurs particulièrement intéressés par ce sujet, et en particulier par les associations nationales de collectivités et les représentations parlementaires avec le concours de l'État.

La complexité de la propriété des terrains d'assise des ouvrages est un résultat de l'histoire et de l'accumulation des initiatives plus ou moins ordonnées au cours du temps. D'autres domaines de l'action publique sont étroitement intéressés par ce puzzle domanial. Si la mise en cohérence des différents domaines publics et privés constitue toujours une démarche de progrès utile, il est reconnu que l'unification patrimoniale des terrains d'assise des systèmes d'endiguement ne constitue pas une approche universelle réaliste, d'autant que les exigences techniques peuvent imposer des solutions très différentes d'une zone à l'autre, voire pour l'aménagement d'un même système d'endiguement.

Il est donc proposé d'agir, par la concertation la plus large possible entre les acteurs intéressés par la prévention des risques dans une même zone ou dans un ensemble cohérent de zones exposées à des risques de submersion marine ou d'inondation fluviale, afin de constituer la structure de gestion adaptée à la gestion de chaque système ou ensemble de systèmes. Ainsi, la pratique actuelle a déjà mis en évidence différents systèmes de concertation et de coopération entre les collectivités concernées. Le principal facteur de succès réside dans la définition explicite des règles de fonctionnement et la délimitation des domaines d'intervention. Le deuxième facteur clé réside dans le niveau élevé de coopération et de concertation.

Largement mis en évidence dans les démarches engagées pour l'élaboration des PAPI suite à l'appel à projet lancé en 2002, ce constat des principaux facteurs de succès est aussi fait pour les programmes développés en dehors de ce cadre. Aussi, il est proposé d'élargir cette démarche « de type PAPI » à l'ensemble des projets opérationnels locaux, y compris au niveau des études préalables.

AXE 4

Améliorer la résilience des populations aux submersions rapides (la culture du risque et les mesures de sauvegarde)

Cet axe traite de la culture du risque comme préalable nécessaire à la résilience des populations à une submersion rapide.

La compréhension du phénomène et la maîtrise des bons comportements à tenir, dans les mesures de sauvegarde, sont les clés d'une confiance partagée.

Chantier 4.1 : Amélioration de la connaissance : axe transversal nécessaire à l'appui de l'ensemble des volets

Action

Une meilleure connaissance du fonctionnement du milieu marin à l'origine de la submersion et de l'érosion, de la dynamique et de la configuration physique des lieux est à acquérir (cf. 2). Cette nécessité a été soulignée dans le cadre du Grenelle de la mer. Celle-ci passe par :

- l'acquisition de connaissances topographiques et bathymétriques précises, éventuellement au moyen d'une couverture composite de MNT (modèles numériques de terrain) de précisions adaptées en fonction des zones considérées ; cette action devra s'intégrer dans le programme de développement d'un référentiel continu terre-mer, décidé en CIMER de décembre 2009, conduit par le SG Mer,

Action

- le développement de la connaissance dynamique du milieu : phénomènes hydrauliques et sédimentaires, modélisation des effets locaux (projet PREVIMER...)...

Action

Le suivi et l'observation des enjeux en zones littorales seront développés par la promotion d'observatoires du littoral et grâce à la mise en réseau des systèmes d'observation, de suivi du trait de côte et par la capitalisation des études et données hydro-sédimentaires.

Action

Le sujet de la résistance des ouvrages de protection contre les submersions marines est encore domaine de la recherche, compte-tenu du caractère très fortement cyclique des sollicitations, à plusieurs pas de temps. Les travaux de recherche sur l'érosion, intégrant cette dimension dynamique seront encouragés.

Une coopération internationale sera recherchée selon des modalités qui restent à construire. Là encore le projet ILH traduit cette coopération.

Le risque de submersion rapide justifierait un effort en vue de la connaissance, de la modélisation et de la mise au point d'outils pratiques de suivi en temps réel des dynamiques hydrologiques susceptibles de se révéler dangereuses. Les outils d'aide à la visualisation et par là à la décision devraient progressivement se banaliser.

D'autres axes de recherche, venant en appui de ce programme national de submersions rapides seront soutenus parmi lesquels on peut mentionner plus particulièrement :

- la connaissance et la compréhension des comportements individuels – et leurs motivations – par rapport à la prévention ;
- la connaissance et l'estimation économique des dommages causés par les inondations (dommages matériels directs) ;
- au-delà des questions de vulnérabilité, il s'agit d'explorer la résilience des territoires et des sociétés aux risques d'inondations, afin de disposer d'une vision intégrée des impacts de ces phénomènes et des enjeux.

Chantier 4.2 : Information préventive et éducation

Depuis 1987, le citoyen a droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels il est exposé en certaines parties du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. En 1990, un décret a donné compétence au Préfet pour établir un dossier départemental et au Maire un dossier communal sur les risques prévisibles, leur description, leurs conséquences sur les personnes et les biens et les mesures prises pour en minimiser les dommages. A ce jour, si tous les Dossiers Départementaux sur les Risques Majeurs (DDRM) ont été réalisés mais souvent restent à mettre à jour, assez peu de maires ont rempli leurs obligations.

Respecter les obligations d'information préventive

Action

Il sera rappelé aux maires des communes concernées, l'obligation de rédaction du DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs). Le DICRIM est partie intégrante du PCS (plan communal de sauvegarde) dont il constitue le socle en matière d'information préventive et de connaissance du risque.. Il affiche les risques au niveau communal.

Il sera également rappelé aux maires leur obligation :

- d’affichage des consignes sur la fréquence des radios à écouter en cas d’urgence,
- d’inventaire des repères de crues historiques,
- de pose de repères des plus hautes eaux connues et de laisses ,
- de réalisation de communications adaptées,
- de mise en place de prescriptions pour les campings en zone à risques,
- d’information vers les acquéreurs et les locataires.

Action

Le Dicrim intégrera aussi l'inventaire et la cartographie historique des submersions marines.

Action

Le renforcement de l'information des acquéreurs et des locataires dans ces zones touristiques concernées par les risques pour les locations saisonnières (mentionner si la commune a fait un PCS et si le bien respecte les prescriptions du PPR) sera étudié.

A ce titre, ils disposent de l'appui des services de l'État.

Action

L'État complètera avec un accès facilité à ces informations sur Internet dans une logique de portail, la bd.dicrim, un vocabulaire partagé, l'atlas numérique des risques majeurs, la généralisation de l'adresse www.departement.gouv.fr/ial et la recherche des informations à partir de l'adresse postale ou de la parcelle cadastrée.

Impliquer la société civile

Les Commissions Départementales pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs constituent un cadre particulièrement intéressant, proche du terrain et permettant d’informer élus et société civile des risques qui concernent le territoire départemental, de confronter les points de vue sur les objectifs et les mesures de prévention à adopter, réflexions qui peuvent se concrétiser dans un schéma départemental de prévention des risques. Un bilan de la mise en place de ces commissions sera effectué par les préfets et le ministère chargé du développement durable et leur généralisation sera demandée.

Action

Action

Une action d’information spécifique à destination des magistrats sera étudiée.

Chantier 4.3 : Mémoire des submersions passées

Il apparaît une méconnaissance de la part des citoyens des risques auxquels ils sont exposés par manque d’information préventive mais aussi par oubli de situations antérieures symbolisé par l’expression : « On n’a jamais connu cela ! ».

Retrouver la mémoire

Or, l’examen des archives locales, l’histoire des événements météorologiques et des territoires, la mémoire collective démontrent très rapidement l’inverse.

Il est primordial de faire partager cette connaissance par des publications, en s’appuyant sur des manifestations diverses : fête de la mer par exemple, création de lieux ou de dispositifs d’interprétation et la formation de médiateurs agissant dans des structures d’initiatives locales : CPIE, CAUE, associations, centre de loisirs...

L’État soutiendra ces initiatives ainsi que la recherche en sciences sociales et l’étude de faisabilité puis le cas échéant le développement d’un Institut d’histoire et de la mémoire des catastrophes (IHMèC).

Il coordonnera la base des données historiques d’inondation, l’atlas des crues historiques et les inventaires régionaux des digues et autres ouvrages de protection. Il examinera pour certaines leur protection au titre du patrimoine.

Action

L'État soutiendra toute initiative pour définir une semaine de la prévention des risques (plutôt la semaine qui inclut le 2ème mercredi d'octobre, journée internationale des catastrophes) au même titre que les journées européennes du patrimoine.

Actions patrimoniales

Action

Les inventaires, les atlas historiques et, plus généralement, la mémoire des inondations et submersions pourraient faire l'objet d'actions associant le MEDDTL et le ministère de la culture et de la communication et portées au niveau régional par les régions.

Action

Une exposition sur les submersions, mise à disposition des collectivités locales au titre de leurs actions obligatoires de communication, sera montée avec Universcience et pourra être présentée dans le cadre du forum mondial de l'eau.

Partager les enseignements des catastrophes

Action

En matière de retour d'expérience, les précédentes catastrophes comme à Nîmes en 1988, dans le Gard en 2002, le long du Rhône en 2003 ont déjà fait l'objet de REX partagés. Le retour d'expérience de la tempête Xynthia, événement exceptionnel, doit être consolidé et partagé.

De nombreuses données ont été collectées par les services de l'État (DDTM, DREAL), par les SDIS, par les services du réseau scientifique et technique du MEDDTL (CETE, CETMEF, CEMAGREF), par des experts mandatés, par les délégués à la solidarité, par les missions de terrains et par de nombreuses autres entités (BRGM, APAVE, ONF, CEMAGREF...) et aussi par les collectivités locales. Un premier document synthétique sera communiqué dès le mois de février 2011.

Pour améliorer la connaissance du phénomène, les événements constitutifs des submersions, des ruines d'ouvrages et des destructions de maison doivent être étudiés et reconstitués, avec les analyses les plus précises possibles en recherchant les causes.

Des options devront être prises pour confirmer les scénarios possibles des événements, zone par zone. Puis ces restitutions devront être partagées avec les acteurs de terrain, afin de porter à la connaissance les analyses effectuées, jusqu'à la population, si nécessaire, pour garder le souvenir de cet événement et accroître la culture du risque. Dans ce cadre réglementer la pose de repères adaptés à la dernière submersion marine connue pourrait, par exemple, être imaginé.

Mettre en avant les aspects positifs

Le retour d'expérience devra mettre aussi en évidence les aspects positifs : enseignements tirés des crises antérieures, bon fonctionnement des dispositifs de prévision, de vigilance, d'alerte et de gestion de crise (mise en œuvre des PCS effectifs) Il doit être incontestable et partagé par l'ensemble des acteurs (collectivité, population, État...).

Un document synthétique fera l'objet d'une diffusion au premier trimestre 2011 et sera enrichi ultérieurement par des témoignages complémentaires et des expertises détaillées, pour que de tels événements ne tombent pas dans l'oubli ni dans le déni.

La diffusion sur Internet sera privilégiée.

Chantier 4.4 : Les démarches de mise en sûreté et de sauvegarde

Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile.

A ce titre, il convient que chacun, en fonction de ses capacités, de ses compétences et de ses responsabilités agisse pour renforcer la résilience de notre société à l'inondation.

Les recommandations de la mission d'inspection interministérielle serviront de bases pour ce qui relève de l'action de l'État, pilotée par le MIOMCTI, pour l'élaboration et l'amélioration des plans communaux de sauvegarde, souvent inexistantes, ou de faible qualité et mal appropriés. Aucun dispositif de vigilance ou de prévision n'est efficace si les messages ne sont pas compris par les acteurs de la gestion de crise, qui doivent savoir les analyser en termes de conséquences sur le terrain et, par conséquent, doivent avoir préparé et anticipé la crise. Il sera, par exemple, utile que les communes ou les groupements commencent par définir les zones de refuge possible et les consignes ou conseils de comportement adaptés à chaque quartier ou type d'évènement.

Former les citoyens

Action

La formation PSC1 (prévention secours civique) obligatoire en classe de troisième intégrera les conséquences des submersions et sera généralisée dans les zones à risques. Actuellement 5% des élèves en bénéficient.

Faire du PCS l'outil central de la mise en sûreté des personnes au niveau communal

La loi impose au Maire dans les communes soumises à un plan de prévention risques inondation approuvé, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde. Cette obligation doit être d'autant plus respectée que la sécurité des personnes est en jeu.

Action

Le Maire peut s'appuyer sur les services de l'État pour son élaboration et constituer une réserve communale pour sa mise en œuvre. Par exemple des équipes de volontaires, encadrées par des professionnels, peuvent être mises en place pour surveiller les digues.

Action

Si la nécessité de favoriser l'élaboration des plans communaux de sauvegarde apparaît comme une évidence, il faut pour ce faire rechercher les mesures d'accompagnement les plus adaptées et les plus opérationnelles. Une condition nécessaire est de mener des actions pour faire prendre conscience aux collectivités du danger auquel leur territoire est exposé: les études de vulnérabilité sont pour cela essentielles. Les exercices de terrains et les simulations de gestion de crise – qui permettent au plus grand nombre de s'approprier les procédures – doivent être encouragés. Le regroupement de structures communales permet, pour l'élaboration de ce type de plan, d'importantes économies d'échelle. Dans cette optique, on peut imaginer des dispositifs de formation relayés, avec, par exemple, l'accompagnement de la diffusion des guides existants pour l'élaboration des PCS élaborés par la DSC du MIOMCTI pour favoriser des plans de qualité.

Les services de l'État ne se substitueront pas aux communes pour élaborer ces plans mais ils s'efforceront d'apporter un appui méthodologique, et de favoriser des mutualisations au niveau intercommunal des outils d'élaboration de PCS avec l'appui de structures importantes comme des EPTB ou des services de Conseils Généraux. Le niveau des aides financières de l'État aux travaux de prévention ou de protection (dont le renforcement des ouvrages) sera conditionné à une réalisation effective des plans communaux de sauvegarde et à l'organisation d'exercices grandeur nature d'évacuation.

Action

Il sera proposé une évolution législative rendant obligatoire l'élaboration du PCS dès la prescription du PPR, notamment, pour les zones exposées :

- aux submersions marines où très peu de PPR sont actuellement approuvés,
- aux ruissellements ou crues soudaines dommageables, car en l'absence de PCS les services d'avertissement seront moins opérants et moins pertinents, aux risques de rupture de digues.

Par ailleurs, les établissements ou entreprises qui concourent à la résilience des territoires seront répertoriés dans le cadre des PCS et leurs responsables engagés à élaborer un plan de mise en sûreté ou de continuité d'activités.

Action

L'aménagement du littoral en zone submersible devra intégrer et identifier des routes d'évacuation ou de retrait ainsi que des espaces refuge collectifs qui tiennent compte du caractère touristique (Axe rouge).

Donner mission aux sous-préfets

Action

Le rôle des sous-préfets sera renforcé pour conseiller, voire rappeler à l'ordre les maires concernés avec la création de missions d'arrondissement pour la résilience territoriale qui faciliteront la concertation, la communication, l'éducation, la mémoire, l'évaluation ...et coordonneront les intervenants pour la réalisation des documents d'information, des plans de sauvegarde et de continuité d'activité ou de service...

Action

L'État apportera les éléments méthodologiques nécessaires (guides, formations, parangonnage...) qui pourraient encourager cette approche.

Autres aspects de la préparation à la gestion de crise

Pour utiliser au mieux l'information diffusée par la vigilance météorologique, la vigilance crues et les avertissements fournis par Météo-France et/ou le réseau SCHAPI/SPC,

Il est essentiel que les PCS et les plans ORSEC départementaux et zonaux les exploitent au mieux et la transforment en éléments d'aide à la décision.

Dans le département, l'organisation imminente, au sein des DDT(M), d'une mission de référent départemental pour l'appui technique à la gestion et à la préparation des crises d'inondation, aidera le préfet dans sa préparation à la crise en apportant notamment sa connaissance approfondie des enjeux locaux et, avec le soutien du SPC local, son expérience obtenue grâce à la capitalisation des événements d'inondation antérieurs.

Que ce soit pour la vigilance « vagues-submersion » ou pour les avertissements météorologiques ou hydro-météorologiques infra départementaux, les plans ORSEC départementaux et les PCS, respectivement des départements et des communes concernés par ce risque, devront contenir une description la plus détaillée possible de l'aléa (zonage, durée de retour) et de ses conséquences ainsi qu'une réponse de l'organisation des secours graduée selon l'intensité de l'aléa et suivant la logique de seuil de gravité (couleur de la vigilance ou durée de retour du phénomène).

Action

L'organisation d'exercices pour tester une composante ou un plan complet, fait partie intégrante de la préparation à la gestion de crise. Les services de l'État et plus particulièrement la DSC, mais aussi les services techniques comme le SCHAPI et les SPC, proposent de participer à la préparation de ces exercices. Cette pratique est à encourager parce qu'elle permet la connaissance mutuelle des intervenants ainsi qu'une meilleure appréciation de l'aide et des informations que chacun peut apporter en cas de crise.

GOUVERNANCE – FINANCEMENT – COMMUNICATION – EVALUATION

Financement

Sur la période 2011-2016 l'État devrait pouvoir mobiliser de l'ordre de 500 M€ (mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs), permettant de soutenir l'engagement d'environ 1200 km de travaux de confortement d'ouvrages (ouvrages de l'État et des autres gestionnaires).

Pour atteindre ces objectifs, le plan est bâti sur les hypothèses financières suivantes :

- mobilisation des ressources budgétaires de l'État pour les volets prévision – vigilance, ainsi que la part État des ouvrages domaniaux (en plus des fonds de concours des collectivités territoriales)
- mobilisation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), à son niveau actuel de recettes, pour environ 70 à 80 M€ par an en moyenne,
- le FPRNM pourra intervenir à des taux renforcés dans les communes à PPRN approuvé (article introduit dans la loi Grenelle 2 portant à 40 %, dans les zones où un PPRN est approuvé, le taux maximum d'intervention sur les ouvrages de protection, contre 25 % auparavant, taux qui reste identique pour les communes à PPR prescrit) ainsi que pour le renforcement des ouvrages domaniaux (modification législative introduite en 2010),
- en complément, le Fonds européen de développement régional (FEDER) pourrait être mobilisé, sur la période restante des programmes 2007-2013. Pour la période suivante une intervention dans ce domaine pourrait être aussi recherchée,

Sur ces bases financières, le rythme d'investissement annuel de renforcement des ouvrages pourra être doublé.

Une élaboration et une gouvernance concertée

Le plan bénéficiera de la gouvernance partenariale en cours de mise en place pour le suivi de l'ensemble de la politique de gestion des risques d'inondation, avec des instances nationales mais aussi territoriales.

Cette gouvernance s'appuiera au maximum sur des instances existantes, à la bonne échelle pour la gestion de la nature de risques.

Elle comprendra des instances de pilotage, d'appui, de labellisation technique de projets, et de suivi des actions ; elle favorisera les échanges d'expérience.

L'instance de pilotage national aura un lien fort avec le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) et le Comité national de l'eau (CNE). Les réunions de cette instance nationale de pilotage seront préparées par le délégué aux risques majeurs, chargé de la coordination du plan.

Un pilotage local sera mis en place au niveau du bassin pour installer une gouvernance locale à des échelles adaptées aux problématiques des différents territoires en réutilisant au maximum les instances existantes pour suivre et évaluer l'avance du plan à cette échelle territoriale.

Pilotage national

Ce pilotage national visera à :

- faciliter la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations en privilégiant le champ nouveau de la réduction des conséquences négative des inondations
- fédérer l'ensemble des acteurs réunis dans une seule instance et faciliter les échanges entre partenaires sur la durée,
- rendre lisible et visible le lieu de concertation sur la politique de gestion du risque inondation.

Il permettra de définir les grandes orientations de la politique de gestion du risque inondation en France et d'encadrer la mise en œuvre des différentes composantes de cette politique, dont le PSR, dans une démarche concertée.

Concernant le PSR, ce Comité de pilotage :

- validera les objectifs quantifiés par axe du PSR avec un calendrier prévisionnel et définira les conditions précises de sélection des projets,
- identifiera la mise en place des co-financements des opérations et les difficultés rencontrées,
- suivra l'avancement du plan du point de vue quantitatif et financier ,
- mettra en place un tableau de bord pour l'élaboration du plan,
- suivra et contribuera à la mise en place des outils de communication sur la politique de gestion des risques d'inondation et ses outils, dont le PSR.

Labellisation

L'instruction des dossiers déposés par les maîtres d'ouvrages auprès de chaque préfet de département sera assurée par la DREAL qui s'appuiera autant que de besoin sur les DDT(M), le réseau scientifique et technique du MEDDTL dont les CETE ou un réseau d'experts scientifiques et techniques. Ces dossiers seront ensuite présentés par les maîtres d'ouvrage à des comités de labellisation partenariaux présidés par les préfets de région et/ou de bassin qui rendront un avis auprès de l'instance qui décide de l'attribution des crédits.

Une instance de labellisation émanant du Comité de pilotage national mais élargie à des experts labellisera les projets d'un montant financier supérieur à 3 millions d'euros, ainsi que les projets innovants ou atypiques pour lesquels les Comités locaux saisiraient le Comité national.

Cette instance sera commune à la labellisation des projets PSR et des PAPI.

Pour préparer l'analyse de ces projets de niveau national, des comités (d'experts, stratégiques) pourront si besoin être créés pour donner des avis au comité de sélection. Il est proposé que les différents aspects (hydraulique, urbanisme, constructions, ouvrages, sécurité civile, aléas et prévision, environnement...) soient examinés lors de cette sélection et que l'avis final soit un avis multicritère intégré.

Échéancier

Février 2011 : validation du plan.

Mars 2011 : mise en place du comité de labellisation des projets pour un examen des premiers projets et en parallèle, labellisation des premiers projets PAPI suivant le nouveau cahier des charges.

Printemps 2011 : mise en place d'un comité de pilotage national dans le cadre de la nouvelle gouvernance inondation. Mise en place des gouvernances locales.

Fin 2011 : mise en œuvre en régime nominal du plan.

Déclinaison locale du plan

Dans toute la mesure du possible le plan sera décliné à une échelle départementale ou régionale, pour faire émerger des projets coordonnés à cette échelle de territoire, mutualiser les capacités d'étude et d'expertise : si cela est souhaité il sera possible de contractualiser sur un programme cadre qui n'exonérera cependant pas de l'examen technique de chacun des projets.

Action

Un memento à l'usage des porteurs de projets locaux sera élaboré au premier semestre 2011.

Évaluation

Des objectifs précis seront formalisés au plan national et au plan géographique. Un tableau de bord sera mis en place avec des indicateurs et fera l'objet d'un suivi régulier.

Communication

Le comité de pilotage national proposera un plan de communication qui aura notamment pour objectif de valoriser l'avancement des réalisations concrètes du PSR et son évaluation.

ANNEXES

Annexe 1

Programme national submersions rapides

Actions structurantes				
Quelles actions ?		Quand ?	Pilotage	Acteurs associés
Mise en place d'une gouvernance nationale	pilotage	mars 2011	DGPR	Ministères, associations de CT...
	labellisation	mars 2011	DGPR	Ministères, experts...
Mise en place d'une gouvernance locale	pilotage		Préfet de bassin	
	labellisation		Préfet de bassin	
Déclinaison locale du plan			Préfet, DREAL (B ou M)	DDT, CT...
Contractualisations		so	DGPR ou DREAL (B)	CT, CG, CR
Communication		Tous les mois	DGPR	COPIL
Évaluation		Tous les mois	DGPR	COPIL
Coopération internationale		so	DGPR	
Liens avec la recherche		so	DGPR	

AXE 1

La maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti

Chantier 1.1 : Urbanisme				
Quelles actions ?		Quand ?	Pilotage	Acteurs associés
111	Publication d'une liste des Plans Prévention des Risques Littoraux prioritaires + réalisation de ces PPRL	Mars 2011 + 2014	Préfets	DGPR
112	Élaboration de la doctrine en termes de constructibilité derrière les ouvrages de protection	2011	DGALN/DGPR	Composition du GT
113	Élaboration du process type permettant ou facilitant le regroupement des acteurs pour constituer une maîtrise d'ouvrage	2011	DGPR	CEPRI

114	Transmission d' <u>instructions conservatoires</u> aux préfets : – pour la submersion marine, sur les aléas de référence à prendre en compte et sur le cadre réglementaire de prise en compte des conséquences du changement climatique (révision du guide méthodologique) d'ici mi-2011, – pour le ruissellement et les crues soudaines.	mi-2011	DGPR	DGALN
115	Les PPRN concernant les zones les plus sensibles (par exemple nombre d'habitants, risques forts, vulnérabilité particulière) pourront être soumis à l'avis d'une instance nationale d'expertise, sur demande des préfets, dans l'optique d'examiner des points de difficulté particuliers. Etudier le mandat et la composition optimum de cette instance (soit interne à l'État soit partenarial), son assise réglementaire éventuelle et sa possibilité de rattachement à des instance déjà existantes.	parcourant 2011	DGPR	DGALN, COPRNM
116	Des bilans réguliers et des statistiques seront effectués	Tous les mois	DGPR	DGALN

Chantier 1.2 : Aménagement

Quelles actions ?		Quand ?	Pilotage	Acteurs associés
121	Valorisation des travaux pilotes de l' « atelier littoral » ; extension sur d'autres sites		DGALN/D HUP	
122	Promulgation de 3 SCOT « Grenelle » expérimentaux (un par façade littorale)		DGALN/D HUP	
123	Incitation au développement de projets d'aménagementso intégrant la prévention des risques naturels, et la réduction de vulnérabilité des espaces aujourd'hui urbanisés		DGPR	DGALN
124	Création d'un outil à l'usage des préfets, permettant de faciliter la gestion de l'après-crise, sur le champ du logement et de l'aménagement		DGALN	DGPR- MIOMCTI

Chantier 1.3 : Construction

Quelles actions ?		Quand ?	Pilotage	Acteurs associés
131	Amélioration du Porter à connaissance	so	Préfets	Maires
132	Utilisation de la article R. 111-2 du code de l'urbanisme	so	Préfets	
133	Élaboration d'un décret permettant d'interdire la possibilité de permis de construire tacite dans les zones que les PPR auront délimitées		DGALN & DGCL	DGPR

Chantier 1.4 : Habitat

Quelles actions ?		Quand ?	Pilotage	Acteurs associés
141	Réexamen de l'ouverture de campings en vue d'une adaptation des règles de gestion, voire d'une interdiction pour les cas les plus dangereux.		Préfets	DGPR, DGALN, DSC, CT

142	Élaborer un référentiel national des règles de construction en zone inondable et en particulier de réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation du bâti existant.	fin 2011	DGALN	DGPR, CEPRI
143	Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat résilience référentiel national des règles de construction en zone inondable		DGALN	DGPR
144	Études sur les actions à conduire de manière prioritaire, sous forme de projet de prévention et de protection global, pouvant inclure des délocalisations.		Préfets	CT
145	Soutien de la mise en place de mission d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dans le cadre d'ateliers locaux pour la réalisation de secteurs résilients		CT & DGALN associations représentatives	
146	– information des particuliers de leurs obligations de respecter et mettre en œuvre des prescriptions obligatoires sur le bâti existant figurant dans les PPRN – conseiller les particuliers dans la mise en œuvre et le financement des prescriptions		DGLAN/DHUP	– Préfets – Agence nationale de l'habitat (ANAH) ...
147	Contrôles par échantillonnage des travaux rendus obligatoires par un PPRN.	so	Préfets	DGALN/DHUP
148	Études quant à la possibilité de modifier par décret la valeur limite de 10 % de la valeur vénale des biens pour les travaux de réduction de la vulnérabilité et pour le financement par le FPRNM de ces travaux.		DGALN	DGPR

AXE 2

L'amélioration de la connaissance des aléas et des systèmes de surveillance, de prévision, de vigilance et d'alerte

Chantier 2.1 : Pour l'amélioration de l'anticipation des submersions marines

	Quelles actions ?	Quand ?	Pilotage	Acteurs associés
211	Programme d'amélioration des systèmes de surveillance et de prévision des variations temporaires du niveau marin.	Présentation mi-2011.	DGPR	MIOMCTI, Météo-France, SHOM
212	Mise en place d'un volet « vagues – submersions » de la vigilance météorologique.	fin 2011.	Copil vigilance	
213	Développement progressif et mise en place opérationnelle de modèles océanographiques côtiers		DGPR	IFREMER, CETMEF, Météo-France, SHOM
214	Connaissance précise et synthétique des principaux « liens à la mer » des zones littorales basses	dès 2011	DGPR	DREAL
215	Acquisition d'informations précises sur les territoires.	so		

Chantier 2.2 : Pour l'amélioration de l'anticipation des dangers liés au ruissellement ou aux

crues soudaines				
Quelles actions ?		Quand ?	Pilotage	Acteurs associés
221	Mise en place progressive d'un premier service d'avertissement signalant le caractère exceptionnel des cumuls de pluies intenses observées à l'échelle infra-départementale	à partir de la fin 2011	Météo-France, DSC	Réseau de la prévision des crues
222	Renouvellement et extension des réseaux de radars hydrométéorologiques et de pluviomètres au sol, pour mieux couvrir, de façon pérenne, les territoires particulièrement concernés par les ruissellements ou les crues soudaines	2012	Météo France et DGPR	
223	Consolidation et extensions du réseau surveillé par l'État au titre de la prévision des crues	2011 et suivantes	DGPR/SC HAPI	
224	Appuis et coopérations avec les collectivités locales dotées, ou souhaitant se doter, d'un dispositif spécifique d'avertissement	mi 2012	DGPR/SC HAPI & SPC	Collectivités locales
225	Analyse de faisabilité technique et sociale, puis déploiement, d'un service d'avertissement des communes sur la possibilité de crues soudaines, prenant en compte les conséquences hydrologiques	2011-2012	DGPR/SC HAPI, SPC & DSC	Météo-France

Chantier : 2.3 Renforcer la préparation à la gestion de crise et l'appui aux autorités pour les submersions rapides				
Quelles actions ?		Quand ?	Pilotage	Acteurs associés
231	Organisation au sein des DDT(M) d'une mission de référent départemental pour l'appui technique à la gestion des crises d'inondation, qui aidera le préfet, la cellule de crise et leurs correspondants à cibler les enjeux locaux et les dispositions adaptées en fonctions des prévisions et vigilances	Imminent	DGPR	DREAL/DDT(M)) DSC préfets (SIDPC)

Chantier : 2.4 Améliorer l'information des populations et la chaîne d'alerte et sauvegarde pour les submersions rapides (à compléter par le MIOMCTI)				
Quelles actions ?		Quand ?	Pilotage	Acteurs associés
241	Rénovation du SAIP (système d'alerte et d'information des populations)		MIOMCTI /DSC	
242	Etudier la diffusion des bulletins de suivi de la vigilance météorologique, par téléphone.			
243	Expérimentation quant à l'accessibilité, l'emploi de la radio combiné au Radio Data System RDS pour le portage en continu de la vigilance et la possibilité d'y adjoindre l'alerte rapide.		DGPR, DSC	

AXE 3
La fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection
(maîtrise d'ouvrage, travaux et contrôle de la sécurité)

Chantier : 3.1 Identification et maîtrise d'ouvrage				
Quelles actions ?		Quand ?	Pilotage	Acteurs associés
311	Identification en d'une liste de zones endiguées à risque important déclarées prioritaires.	2011	Préfets	DGPR

312	Émergence de maître d'ouvrages	au plus tard en 2012-2013	Préfets	
313	Le gouvernement étudiera la possibilité de création, par exemple dans le Projet de Loi de Finances 2012, d'un dispositif qui permette aux collectivités de lever une taxe, si besoin additionnelle à une taxe existante permettant de financer forfaitairement l'entretien des ouvrages à une échelle cohérente	2011	MEDDTL/ DGPR	MINEFI, MBCPRE MIOMCTI (DGCL)
314	Élaboration d'un meilleur encadrement juridique de la responsabilité des maîtres d'ouvrage (décret d'application du nouvel article L. 562-8-1 du code de l'environnement, introduit par l'article 220 de la LENE).	2011	DGPR/SR NH/STEE GBH	DGALN, CEPRI

Chantier : 3.2 Programmation

Quelles actions ?		Quand ?	Pilotage	Acteurs associés
321 ¹¹	Poursuite des opérations d'identification des ouvrages pour les digues maritimes et fluviales,	fin du 1 ^{er} semestre 2011 sur l'ensemble du littoral.	DGPR	DREAL, DDT
322	Réalisation des diagnostics initiaux (permettant de détecter les ouvrages potentiellement les plus dangereux par les maîtres d'ouvrages)	auraient dû être réalisés fin 2009	DREAL, DDT	DGPR
323	Mise en place d'un premier programme précis de ces travaux de réhabilitation	fin 2011	Préfets	DGPR
324	Sélection d'opérations avec augmentation du niveau de protection d'un système d'endiguement		DGPR et Préfets	

Chantier 3.3 : Renforcement des contrôles de sécurité des ouvrages de protection

Quelles actions ?		Quand ?	Pilotage	Acteurs associés
331	Réorganisation des services de contrôle, agissant sous l'autorité du préfet	opérationnelle depuis le 1 ^{er} janvier 2011.	DGPR/SR NH/STEE GBH	DGALN
332	Faire connaître cette réglementation, application des sanctions administratives et pénales prévues et, le cas échéant, neutralisation des ouvrages en déshérence devenus dangereux.	so	Préfets	DGPR/SR NH/STEE GBH

Chantier 3.4 : Des compétences à développer

Quelles actions ?		Quand ?	Pilotage	Acteurs associés
341	Mise en place d'un agrément national des bureaux d'études techniques pour les interventions techniques les plus importantes (conception et réalisation d'un ouvrage, modification importante, diagnostic de sécurité, étude de dangers, revue de sûreté,...)	fin 1 ^{er} trimestre - début du 2 ^{ème} trimestre 2011	DGPR/SR -NH/STEE GBH	
342	Soutien à la création d'un lieu d'échanges sur les digues (société savante et/ou une association nationale des maîtres d'ouvrage des systèmes de protection...)	so	DGPR	Maîtres d'ouvrages, Bureaux d'études

¹¹ Les actions 321 à 323 concernent la sécurisation d'ouvrages existants

AXE 4
Amélioration de la résilience des populations aux submersions rapides
 (la culture du risque et les mesures de sauvegarde)

Chantier 4.1 : Amélioration de la connaissance : axe transversal nécessaire à l'appui de l'ensemble des volets

	Quelles actions ?	Quand ?	Pilotage	Acteurs associés
411	Amélioration de la connaissance du fonctionnement du milieu marin à l'origine de la submersion et de l'érosion, de la dynamique et de la configuration physique des lieux		MEDDTL	CEMAGREF, CETMEF
412	Acquisition de connaissances topographiques et bathymétriques précises éventuellement au moyen d'une couverture composite de MNT (modèles numériques de terrain) de précisions adaptée en fonction des zones considérées		DGPR	
413	Promotion d'observatoires du littoral et grâce à la mise en réseau des systèmes d'observation, de suivi du trait de côte et par la capitalisation des études et données hydro-sédimentaires.		MEDDTL	
414	Encouragement des travaux de recherche sur l'érosion, intégrant la dimension dynamique		DGPR	

Chantier 4.2 : Information préventive

	Quelles actions ?	Quand ?	Pilotage	Acteurs associés
421	Inventaire des repères de crues historiques, pose de repères des plus hautes eaux connues et de lasses en cas de submersion marine, réalisation de communications adaptées et la mise à disposition des informations pour les campings en zone à risques et celle pour les acquéreurs et les locataires.		Préfet	MEDDTL
422	Intégration dans le Dicrim de l'inventaire et de la cartographie historique des submersions marines.		Préfets	Communes
423	Études de l'opportunité du renforcement de l'information des acquéreurs et des locataires dans ces zones touristiques concernées par les risques pour les locations saisonnières		DGALN, MIOMCTI	DGPR
424	Compléter avec un accès facilité à ces informations sur Internet dans une logique de portail		MEDDTL, MIOMCTI	
425	Un bilan de la mise en place de ces commissions sera effectué par les préfets et le ministère du développement durable et leur généralisation sera demandée.		Préfets, DGPR	
426	Une action d'information spécifique à destination des magistrats sera étudiée.			

Chantier 4.3 : Mémoire des submersions passées

	Quelles actions ?	Quand ?	Pilotage	Acteurs associés
431	Soutien de toute initiative pour définir une semaine de la prévention des risques (plutôt la semaine qui inclut le 2ème mercredi d'octobre, journée internationale des catastrophes) au même titre que les journées européennes du patrimoine.		DGPR	MIOMCTI
432	Les inventaires, les atlas historiques et, plus généralement, la mémoire des inondations et submersions		DREAL, CR	ministère de la culture et de la communication, MEDDTL

433	Montage d'une exposition sur les submersions à disposition des collectivités locales au titre de leurs actions obligatoires de communication (présentée dans le cadre du forum mondial de l'eau)		Universcience	
434	Le retour d'expérience de la tempête Xynthia, évènement exceptionnel, doit être consolidé et partagé.	mars 2011 & fin 2011	DGPR, CETMEF	MIOMCTI, DREAL, DDTM

Chantier 4.4 : les démarches de mise en sûreté et de sauvegarde				
	Quelles actions ?	Quand ?	Pilotage	Acteurs associés
441	Intégration des conséquences des submersions dans la formation PSC1 (prévention secours civique) obligatoire en classe de troisième.		DGPR/SR NH/BIPCP	MIOMCTI
442	Constitution d'une réserve communale pour la mise en œuvre du PCS (équipes de volontaires, encadrées par des professionnels, pour surveiller les ouvrages peuvent être mises en place...)		Communes	MIOMCTI, DGPR
443	Recherche des mesures d'accompagnement les plus adaptées et les plus opérationnelles pour favoriser l'élaborer des plans communaux de sauvegarde		MIOMCTI	DGPR
444	Proposition d'une évolution législative rendant obligatoire l'élaboration du PCS dès la prescription du PPR.		MIOMCTI, DGPR	
445	Intégration et identification dans les PCS des routes d'évacuation ou de retrait ainsi que des espaces refuge collectifs qui tiennent compte du caractère touristique (Axe rouge).		Maires	Préfets
446	Renforcement du rôle des sous-préfets pour conseiller, voire rappeler à l'ordre les maires concernés avec la création de missions d'arrondissement pour la résilience territoriale qui faciliteront la concertation, la communication, l'éducation, la mémoire, l'évaluation... et coordonneront les intervenants pour la réalisation des documents d'information, des plans de sauvegarde et de continuité d'activité ou de service...		MIOMCTI	DGPR
447	Apport des éléments méthodologiques nécessaires (guides, formations, parangonnage...) qui pourraient encourager cette approche.		MIOMCTI	DGPR
448	Organisation d'exercices	so	MIOMCTI /DSC	Préfets, Maires, SPC, SCHAPI, DDT, DREAL

GOUVERNANCE – FINANCEMENT – COMMUNICATION – EVALUATION

DECLINAISON LOCALE DU PLAN				
	Quelles actions ?	Quand ?	Pilotage	Acteurs associés
G1	Élaboration d'un memento à l'usage des porteurs de projets locaux sera élaboré au premier.	1 ^{er} semestre 2011	DGPR	

FICHE ACTION N°

1. Caractérisation

Intitulé :

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Date de mise à jour :

Maître d'ouvrage / responsable / pilote :

Partenaires / acteurs concernés :

Axe du plan concerné :

2. Description de l'action

3. Moyens mis en œuvre

humains :

financiers :

Partenaires	Montant de la contribution (€)
Total	

Ressources, territoires, habitats et logement
 Énergies et climat Développement durable
 Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Annexe 3

Cadre créé par la Loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) pour la gestion des risques d'inondation

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation constituera la base de la politique nationale dans le domaine.

Elle est élaborée par l'État et approuvée après l'avis du Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) et du Comité national de l'eau (CNE).

Elle définira en particulier les objectifs nationaux de gestion des risques inondation et s'articulera avec le Plan national d'adaptation au changement climatique.

La directive du Parlement européen et du Conseil 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation (DI) constitue le cadre global de l'action pour tous les types d'inondation y compris le ruissellement, les crues soudaines et la submersion marine.

Elle vise à réduire les conséquences négatives potentielles des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.

La directive inondations incite à une vision stratégique du risque, en mettant en balance les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations et les mesures nécessaires pour les atteindre.

Elle prévoit trois étapes successives, renouvelées tous les 6 ans :

- une évaluation préliminaire des risques inondations (EPRI) à conduire d'ici fin 2011, qui permettra d'identifier pour chaque type d'inondation les territoires à risque important d'inondation (TRI) sur lesquels se concentrera l'action publique,
- pour ces TRI, une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation (intégrant les enjeux) à réaliser d'ici fin 2013,
- pour ces TRI et à l'échelle des grands bassins hydrographiques, des plans de gestion des risques inondation (PGRI) sont à établir d'ici fin 2015 : ces PGRI définiront les objectifs de réductions des conséquences dommageables des inondations.

Ces mesures concerneront l'ensemble des actions de prévention, de connaissance et de gestion de crise.

Au plan local, à l'échelle des TRI, ces mesures seront retenues dans le cadre de stratégies locales de gestion construites en concertation avec les acteurs de terrain, au premier rang desquels les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Annexe 4

Principes généraux de la politique de prévention des risques naturels

Elle vise d'abord à réduire les conséquences des dommages potentiels par une prévention au sens strict.

Elle est complémentaire à la politique de protection civile qui permet de gérer la crise et s'articule avec la politique d'indemnisation des dommages.

La politique de prévention des risques naturels s'appuie sur sept piliers complémentaires :

- la connaissance des aléas et des enjeux,
- la surveillance, la prévision, la vigilance et l'alerte,
- l'éducation et l'information préventive des citoyens,
- la maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti par la réglementation,
- la réduction de la vulnérabilité,
- la réalisation de dispositifs de protection,
- la préparation aux situations critiques.

Cette politique s'adapte et s'enrichit en luttant contre l'oubli et en analysant les crises passées : retours d'expérience systématiques et entretien de la mémoire) ainsi qu'en anticipant des situations prévisibles : adaptation aux risques et au changement climatique.

Enfin, la fiabilité des ouvrages de protection, conçus pour protéger, mais dont la défaillance peut entraîner des sur-dangers, est un complément indispensable de la politique de prévention des risques naturels.

Le PSR est fondé sur ces piliers, valables pour tous les aléas même si les déclinaisons opérationnelles peuvent différer selon les aléas.

Annexe 5

Constitution du dossier en vue d'une labellisation pour demande de financement

		dans le cadre d'une sécurisation d'un ouvrage existant	dans le cadre d'une augmentation du niveau de protection
étude préalable	identification de la zone protégée / à protéger	x	x
	identification de l'ensemble des ouvrages constituant le système de protection	x	x
	identification du(es) maître(s) d'ouvrage(s) et le cas échéant d'un maître d'ouvrage « coordonnateur »	x	x
	classement de l'ouvrage (arrêté préfectoral)	x	x
	identification des enjeux de la zone à protéger et diagnostic de l'ouvrage	x	x
	analyse de la vulnérabilité de l'ouvrage	x	x
	étude de dangers		x
	niveau(x) de protection	affiché	actuel et envisagé
	analyse coût / bénéfice		x
	état d'avancement du plan de prévention des risques naturels	x	x
	mise en œuvre d'un projet global de prévention des inondations		x
avant-projet	définition du projet	x	x
	mise en place des modalités de financement (réparation et entretien)	x	x
	avis du comité de labellisation	x	x

Service des risques
naturels et hydrauliques

Mission Plan submersions
marines et crues rapides

10/01/11

Projet de plan de prévention des submersions marines et des crues rapides

Synthèse de la concertation

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1 - MODALITÉS DE LA CONCERTATION.....	4
2 - BILAN QUANTITATIF.....	5
3 - BILAN QUALITATIF	7
Remarques générales.....	7
Contributions spécifiques aux axes du projet de plan.....	8
CONCLUSION.....	13
ANNEXE 1 - LISTE DES CONTRIBUTEURS (AU 17 DÉCEMBRE 2010).....	14

INTRODUCTION

Le présent document constitue une synthèse non-exhaustive des contributions sur la concertation engagée sur les propositions pour un plan de prévention des submersions marines et des crues rapides (PPSMCR) validé en conseil des ministres le 13 juillet 2010.

L'objectif de cette concertation mise en place par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement était, d'une part, d'enrichir ces propositions et, d'autre part, de construire ensemble un plan auquel adhèrent les parties prenantes et qui permette de relever le défi que représente la prévention des submersions marines, des crues rapides et des défaillances de digues.

La présente synthèse est constituée de la présentation des modalités de la concertation mise en place, d'un bilan quantitatif et d'un bilan qualitatif des contributions qui s'articule autour des 6 axes du plan soumis à concertation rappelés ci-après :

1. Réduction de la vulnérabilité dans les zones menacées : maîtrise de l'urbanisation, projets d'aménagement intégrant les risques, travail sur le bâti existant.
2. Prévision – Vigilance – Surveillance – Alerte et mise en sécurité
3. Renforcement des digues et systèmes de protection
4. Organisation de la maîtrise d'ouvrage des digues
5. Renforcement des contrôles de sécurité des ouvrages de protection
6. Amélioration de la connaissance – retour d'expérience – culture du risque

et des moyens de sa mise en œuvre :

- Financement
- Gouvernance

1 - MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Suite à la validation en conseil des ministres du projet de PPSMCR, une procédure de consultation publique a été mise en place sur le site internet du ministère du développement durable dès le 16 juillet 2010 (dans la rubrique consultations publiques). Cette procédure permet à chacun de transmettre ses propositions via une adresse électronique créée spécifiquement à cet effet : propositions-ppsmcr@developpement-durable.gouv.fr. Cette consultation, initialement prévue jusqu'au 1^{er} octobre 2010, a été étendue via cette plateforme jusqu'à la fin du mois de novembre, qui coïncide avec la fin de la concertation mise en place sur le nouveau cahier des charges des Programmes d'Action de Prévention des Inondations.

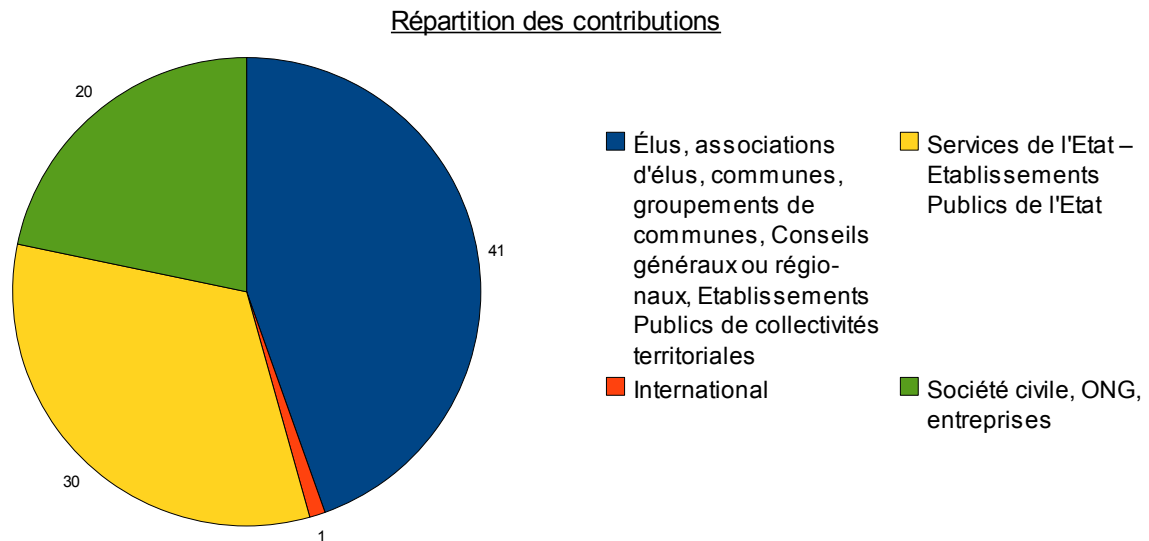
Le document a parallèlement fait l'objet d'une large diffusion par courrier (plus de 530 envois), notamment auprès d'élus, d'organisations non gouvernementales, d'associations, de bureaux d'études, de maîtres d'ouvrages, d'établissements publics, des membres du Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs et des préfets et administrations (aux divers échelons : bassin, région et département). Ces courriers invitaient leurs destinataires à assurer une large diffusion du document et à faire part en retour de leurs remarques et propositions d'améliorations.

Un courrier, cosigné du ministre d'État, Jean-Louis BORLOO, et de la secrétaire d'État chargée de l'Écologie, Chantal JOUANNO, a également été adressé le 30 juillet 2010 à chaque président et à chaque rapporteur des missions d'informations parlementaires sur les conséquences de la tempête Xynthia afin de recueillir leur avis sur ce plan.

Enfin, plusieurs réunions publiques ont été organisées dans le cadre de cette concertation. Une réunion publique nationale s'est tenue le 14 septembre 2010 à l'Hôtel de Roquelaure dans le but d'échanger et de recueillir les premières impressions de l'ensemble des parties prenantes sur le texte proposé et, plus généralement, sur la démarche engagée. Des réunions se sont ensuite tenues aux mois d'octobre et novembre dans chacun des six bassins hydrographiques métropolitains afin de collaborer plus étroitement avec les acteurs locaux.

2 - BILAN QUANTITATIF

A la date du 17 décembre 2010, un total de 92 contributions, dont 11 via la plateforme créée à cet effet, ont été recueillies sur l'ensemble de la période dédiée à la concertation. Le diagramme figurant ci-dessous propose une répartition de ces contributions écrites selon la nature du rédacteur.



Une part importante des contributions émane de délibérations d'organisations, ce dont on peut se réjouir puisqu'elles sont donc le fruit de réflexions collectives et consensuelles.

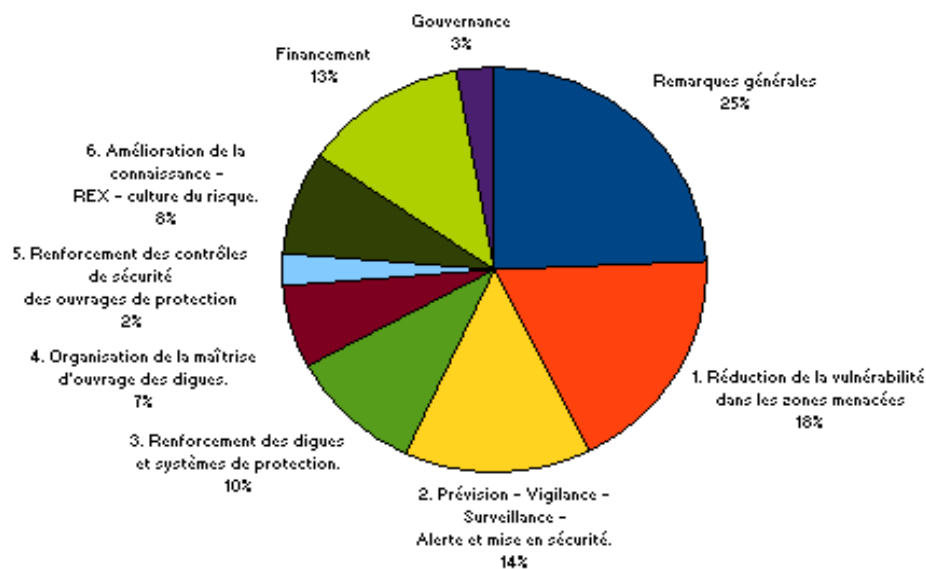
Ces contributions proviennent de 17 régions différentes et dépassent par conséquent les territoires des zones touchées par les catastrophes.

Cela traduit une forte mobilisation de l'ensemble de parties prenantes sur ce sujet, tant au niveau local qu'au niveau national.

Outre ces contributions écrites, comme cela est indiqué précédemment, plusieurs réunions publiques ont été organisées dans le cadre de cette concertation. Elles ont regroupé, dans une période où les transports ont été perturbés, environ 400 participants, dont les propositions émises ont été prises en compte dans cette synthèse.

Le graphique figurant ci-après représente une répartition thématique de l'ensemble des propositions déclinées dans ces contributions écrites ou faites lors des réunions précitées :

Répartition thématique



3 - BILAN QUALITATIF

Ce bilan prend en compte l'ensemble des propositions émises dans les contributions écrites qui ont été envoyées au ministère du développement durable mais également les interventions qui ont été faites lors des diverses réunions publiques mises en place à la fin de l'année 2010.

On peut estimer qu'il y a une adhésion de l'ensemble des parties prenantes sur les moyens de prévention déclinés par axes dans le projet de plan et sur la démarche engagée. Certains participants estiment néanmoins ne pas avoir été suffisamment impliqués dans cette démarche ou avoir disposé de délais trop courts pour réagir. D'autres regrettent le manque de sollicitations de certaines catégories d'acteurs et notamment des assureurs et du monde associatif.

Le projet de texte a fait l'objet de réserves et de nombreuses propositions d'amélioration, tant sur la forme que sur le fond, qui sont synthétisées dans le bilan ci-après. Ce bilan s'articule autour d'une partie concernant les aspects généraux et d'une partie regroupant les contributions propres aux axes déclinés dans le projet proposé.

Remarques générales

Lisibilité

Au-delà des sigles qui ont fait l'objet d'un dictionnaire à la fin du projet de plan, un travail de glossaire sur les termes clés employés dans l'ouvrage paraît nécessaire afin d'éviter toute ambiguïté (exemples : submersions, défaillances...).

Sur la forme, le document pourrait être avantageusement décliné sous forme de diagrammes et schémas pour expliquer l'articulation parfois difficile des instances (« feuilleté administratif complexe »), des documents, des outils et des démarches plus générales.

Sur le fond, le calendrier est globalement jugé trop vague. Seule la période 2011-2016 est clairement mentionnée dans le projet de plan. Il convient d'apporter plus de précisions sur les prochaines étapes et de donner les jalons de la mise en œuvre progressive du plan qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive inondation.

En terme de structure, le plan est jugé déséquilibré. Ainsi si les axes sont confirmés comme étant les bons piliers et bons outils de prévention, il convient de remanier l'économie générale du projet qui accorde notamment trop d'importance aux ouvrages vis-à-vis des autres moyens de prévention. L'équilibre du texte doit par ailleurs davantage traduire l'importance de l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque.

Contexte global

L'articulation avec les actes normatifs (Directive Cadre sur l'Eau, Directive inondation), les démarches générales impulsées par le ministère (Plan Nationale d'Adaptation au Changement Climatique, Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation) et les outils, nationaux ou locaux, tant en matière d'aménagement du territoire que de prévention des inondations (Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), Plans Grands Fleuves, Schéma de COhérence Territorial, Plan Local d'Urbanisme...) doit être précisée.

Il paraît essentiel que les points suivants fassent l'objet d'éclairages de la part du ministère du développement durable :

- le repli stratégique : ce sujet fait l'objet de positions nettement opposées entre différents acteurs. En effet, si certains s'opposent nettement à l'éventualité de repli stratégique sur le territoire, d'autres y voient une solution à privilégier, ou au moins à étudier sérieusement, en terme de gestion du trait de côte et souhaiteraient voir celle-ci envisagée ;
- l'imperméabilisation des sols ;
- les phénomènes estuariens.

Champ d'application et limites du PPSMCR

Au vu des contributions, il paraît important de préciser quels sont les aléas concernés par le plan, pour ce qui concerne par exemple le ruissellement, les crues torrentiels, les coulées de boues... Ce projet de plan, dont le titre semble prêter à confusion, concerne-t-il l'ensemble des aléas qui seront traités dans le cadre de la directive inondation ?

Il paraîtrait plus pertinent pour certains de traiter chaque aléa séparément : inondation lente, crue rapide, submersion marine...

Les thématiques des inondations et des submersions étant fortement liées à l'occupation des sols et à la maîtrise de l'urbanisation, la limite du plan dans ces domaines paraît floue et mériterait d'être éclaircie.

Certaines propositions indiquent qu'il faudrait que le plan prenne en compte les enjeux environnementaux et ne se limite pas à la gestion du risque inondation. Dans cette optique, le lien avec la mesure du Grenelle Environnement de la trame verte et bleue devrait être plus explicite.

Trop d'importance paraît être donnée aux seuls cas des digues, vis-à-vis des autres piliers de la prévention des inondations et submersions.

Enfin, certains acteurs souhaitent un élargissement du plan à la gestion post-catastrophe.

Acteurs de la prévention des risques

Le rôle des acteurs, tant au niveau national qu'au niveau local, ne paraît pas être suffisamment explicite dans le document.

Les rôles et les responsabilités qui incombent aux services de l'État, collectivités territoriales, populations doivent notamment être énoncés de façon plus précise pour chacun des piliers de la prévention des risques.

En particulier, les responsabilités des maîtres d'ouvrages, qui sont des acteurs clés en matière de prévention, doivent être précisées.

Contributions spécifiques aux axes du projet de plan

1. Réduction de la vulnérabilité dans les zones menacées : maîtrise de l'urbanisation, projets d'aménagement intégrant les risques, travail sur le bâti existant

Cet axe, qui concerne directement l'aménagement du territoire et le développement dans les zones à risques, a naturellement fait l'objet de nombreuses contributions.

Il convient de veiller, dans cet axe, à ne pas déresponsabiliser un certain nombre d'acteurs, en particulier les collectivités territoriales dont la responsabilité en matière d'aménagement du territoire reste entière.

Il semble ici important d'insister davantage sur l'importance et la nécessité d'une grande subsidiarité. L'ensemble des parties prenantes a rappelé l'importance « du terrain ». Il ne faut ainsi pas aller trop loin dans l'édiction des règles nationales afin de laisser toute la latitude nécessaire à l'échelon local pour pouvoir s'adapter aux particularités.

L'unité territoriale de pertinence par rapport à la gestion des risques d'inondation, de crue rapide ou de submersion (qui est l'échelle d'étude de réduction de la vulnérabilité dans les zones menacées), diffère en fonction du risque à traiter. Des éléments d'éclairage mériteraient être apportés sur ce point.

Il est regretté par certains contributeurs que l'on parle beaucoup dans le document des Plans de Prévention des Risques (PPR) et de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme – dont l'utilisation est jugée trop importante par certains contributeurs et pas suffisante pour d'autres – par rapport aux outils qui servent réellement sur le terrain en matière d'occupation des sols et que les acteurs locaux ont l'habitude de manipuler, à savoir les SCOT et PLU par exemple qui peuvent intégrer la politique de prévention des risques et les règles de réduction de la vulnérabilité.

La manière de prendre en compte le changement climatique, pour ce qui concerne l'aléa dans les PPR notamment, doit être explicitée.

Pour ce qui concerne le contrôle des permis de construire ou des règles de construction et prescriptions techniques que peut imposer un PPR par exemple, il est proposé que soient affichés les moyens qui seront alloués à ces actions et les évolutions envisagées pour renforcer lesdits contrôles.

Enfin des précisions sont attendues sur :

- la politique générale en matière de constructibilité derrière les digues ;
- la mise en place de normes pour les habitations en zones à risques. Si un référentiel national était établi, il devrait néanmoins permettre des modulations locales ;
- la non-aggravation des écoulements et l'imperméabilisation des sols, qui sont jugées trop peu développées.

2. Prévision – Vigilance – Surveillance – Alerte et mise en sécurité

L'ensemble des acteurs confirme la nécessité de l'extension du réseau de prévision et de l'amélioration générale du dispositif Prévision – Vigilance – Surveillance – Alerte – Mise en sécurité. Il ressort de cette concertation que la prise en compte des éléments suivants contribuerait à améliorer l'ensemble de la chaîne :

- séparer par type de crues ;
- développer les outils d'appropriation des informations communiquées ;
- mettre en place un réseau spécifique d'accès aux données destiné uniquement aux communes et aux gestionnaires de crise afin d'éviter les éventuelles saturations en période de crise.

Il paraît nécessaire d'être plus explicite sur les moyens incitatifs de réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Il a notamment été proposé que la réalisation des PCS soit une condition d'obtention des subventions prévues dans le cadre du plan de prévention des submersions marines et crues rapides.

Le projet de plan mentionne la possibilité de mutualisation à l'échelle inter-communale des PCS comme facteur d'amélioration. Un certain nombre des contributions attirent l'attention sur les limites de cette démarche, qui devraient être explicites : la mutualisation étant uniquement pertinente pour les « outils supports ».

Il apparaît souhaitable de développer davantage les deux aspects suivants dans le plan :

- l'information préventive ;
- la gestion post-catastrophe (pour aboutir à une bonne résilience des territoires).

3. Renforcement des digues et systèmes de protection

Il apparaît nécessaire d'être plus explicite sur l'éligibilité des opérations prévues dans le cadre de ce plan. Cette remarque est fortement liée aux questions de financement. Ainsi les subventions prévues dans le cadre du plan concernent-elles :

- les ouvrages naturels ;
- les digues de polder ;
- les digues de protection de zones agricoles, de zones naturelles ou ayant des enjeux économiques importants ;
- les déversoirs ;
- les digues de canaux ;
- les ouvrages de régulation dynamique des ruissellements (barrages écrêteurs de crues...) ?

Il convient de clarifier les assertions qui concernent spécifiquement un certain type d'ouvrage (digues maritimes, digues fluviales...). Des précisions sont également attendues pour certains types d'ouvrage comme les remblais ferroviaires.

Des précisions mériteraient d'être apportées quant à l'impossibilité de l'augmentation de la hauteur des ouvrages de protection. Cela doit notamment être considéré au regard de l'aléa à prendre en compte vis-à-vis du changement climatique.

Une partie des contributions fait apparaître la volonté de définir des normes pour la construction de digues de protection contre les inondation et submersions, qui permettraient de garantir le « risque zéro » pour les enjeux protégées par ces ouvrages. Cette vision s'oppose au fait qu'il paraît nécessaire d'insister sur le fait que les ouvrages de protection (au sens large) ne peuvent être infaillibles et que leur mise en place présente des limites, comme cela est rappelé par certains contributeurs. Certains contributeurs invitent notamment à la modestie dans le domaine de la protection contre ces phénomènes.

Il paraît enfin important d'inviter encore davantage à une réflexion globale sur les territoires prenant notamment en compte les spécificités locales, les « effets dominos » éventuels (complexes industriels ou nucléaires par exemple), le fonctionnement hydraulique (maîtrise par des déversoirs ...) et le rôle des gestionnaires de réseaux, de transports, d'énergie, de télécommunications, de vie...

4. Organisation de la maîtrise d'ouvrage des digues.

L'ensemble des parties prenantes, dont une partie est maître d'ouvrage de digues ou susceptible de le devenir, s'accordent à dire que c'est le point le plus essentiel pour l'application de ce plan. La faiblesse des maîtres d'ouvrage du point de vue technique et financier est globalement soulignée.

Un cadrage de la responsabilité des maîtres d'ouvrages paraît indispensable, au-delà de ce qui a été introduit dans l'article 220 de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement. Il paraît en effet nécessaire d'apporter une meilleure sécurisation juridique si l'on veut voir émerger des maîtres d'ouvrage.

Dans tous les cas de figure mentionnés dans le projet de PPSMCR, il paraît important de décrire le rôle de l'ensemble des acteurs susceptibles d'être maître d'ouvrage, gestionnaire d'ouvrage et/ou « financeur » des travaux ou de l'entretien (hors État) : établissements publics, conseils régionaux, conseils généraux, syndicats.

Enfin, il apparaît nécessaire de donner les étapes et les moyens qui permettront d'aboutir de façon progressive à une situation satisfaisante.

Le devoir d'exemplarité de l'État sur les digues domaniales est confirmé à plusieurs reprises.

5. Renforcement des contrôles de sécurité des ouvrages de protection

Cette rubrique pourrait être élargie à l'ensemble des contrôles (prescriptions obligatoires sur le bâti, permis de construire...), dont il est jugé par certains qu'une partie pourrait être externalisée (contrôles de conformité des permis de construire en zones à risques par exemple). Des précisions sont par ailleurs attendues sur les moyens alloués au contrôle des ouvrages hydrauliques.

Il est également demandé, dans certaines contributions, de veiller à ce que la parole de l'État soit homogène et cohérente d'une zone géographique à l'autre (ouvrages situés sur deux départements par exemple) et d'une thématique à l'autre (aspects environnementaux, patrimoniaux et sécurité).

Il paraît important pour certains protagonistes que les sanctions, en cas de non respect des prescriptions réglementaires obligatoires, soient clairement affichées dans le plan.

6. Amélioration de la connaissance – retour d'expérience – culture du risque.

A la lumière de la plupart des contributions, il apparaît que cet axe mérite d'avoir plus de poids dans le projet de plan et d'être abordé de façon plus approfondie.

De nombreux acteurs recommandent la mise en place d'observatoires locaux des phénomènes et de la vulnérabilité du littoral.

Pour ce qui concerne le retour d'expérience (REX) sur les événements récents, il pourrait être utile d'élargir celui-ci aux éléments suivants :

- effets mécaniques de l'eau sur les bâtiments (en particulier dans des cas de rupture de digues) ;
- aspects sociologiques, notamment les effets à long termes sur la santé humaine (traumatisme psychologique) ;
- événements internationaux.

Certains contributeurs indiquent que l'information préventive est une thématique qui mériterait d'être plus largement abordée. Les structures « porteuses » de cette information préventive ainsi que les moyens de sa mise en place mériteraient d'être décrites.

Pour beaucoup, la culture du risque passe par une association des populations au retour d'expérience et à la mise en place des politiques.

Il apparaît enfin que les modalités de financement (par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « fonds Barnier »)) des opérations d'information et de communication devraient être stipulées.

Financement

Comme on peut le constater dans le bilan quantitatif, cet axe a fait l'objet de nombreuses propositions.

Le financement prévu est globalement jugé insuffisant par la plupart des contributeurs mais aussi trop peu développé dans le document. Le taux de participation prévu dans le cadre du PPSMCR du fonds Barnier de 40 % et 25 %, selon que la commune dispose d'un PPR approuvé ou seulement prescrit, mais aussi le montant global de 500 millions d'euros sont jugés peu réalistes au vu des objectifs. La difficulté de travailler à l'échelle d'une zone protégée à cheval sur plusieurs communes bénéficiant de taux différents est soulignée. L'augmentation du taux de prélèvement alimentant le FPRNM et de la participation du taux a été proposée par certains contributeurs pour augmenter cette dotation.

Le financement affiché dans le plan à travers le fonds Barnier n'a par ailleurs pas vocation à être utilisé pour les travaux d'entretien mais pour des opérations ponctuelles d'investissement (travaux de réparation...). Des ressources pérennes doivent donc être trouvées pour que des maîtres d'ouvrage émergent et puissent assurer cette mission. Il est fait remarquer à plusieurs reprises que les collectivités sont d'ores et déjà « exsangues » et ne pourront pas donc contribuer à plus de 50 % du financement des opérations ponctuels et assurer le financement de l'entretien des ouvrages dont elles auraient la charge. Diverses propositions ont été faites pour créer une ressource pérenne dédiée à l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations et submersions, et notamment :

- l'utilisation de taxes locales (taxe locale d'équipement par exemple) ;
- la création de taxes, sur les transactions immobilières par exemple ;
- la majoration des polices d'assurances (pour les personnes faisant construire en zone inondable).

Le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) est cité dans le projet de plan comme complément possible des financements mobilisés ; des précisions sont attendues sur les modalités de sa mobilisation.

Il apparaît essentiel de préciser que les opérations qui bénéficieront des financements feront l'objet d'une contractualisation, à l'image de ce qui existe dans le cadre des PAPI.

Les éléments suivants méritent *a priori* des éclairages :

- nature des opérations éligibles au plan (cf. 3.) ;
- critères d'éligibilité des opérations (au niveau national et local).

Enfin, certains contributeurs s'inquiètent d'une « concentration » des décisions au niveau national. Il paraît donc nécessaire de réaffirmer l'importance de l'échelon local dans le plan de prévention des submersions marines et des crues rapides.

Gouvernance

Ce point concerne la gouvernance du plan lui-même et la gouvernance liée à son application. Dans ce cadre, l'importance « du terrain » est rappelée à plusieurs reprises et devra être prise en compte. Il apparaît également intéressant de reprendre, au niveau local, des comités existants ou émanant de ceux-ci afin de limiter la « comitologie ».

Concernant la gouvernance du plan proprement dit, l'importance de la mise en place d'indicateurs et d'objectifs quantitatifs ciblés permettant de juger de l'avancement du plan est soulignée.

Communication

Ce point n'a pas fait l'objet de développement dans le projet de plan mais il est indiqué que la gestion des risques traités au travers de ce plan devrait faire l'objet d'un discours plus structuré faisant notamment apparaître de façon plus claire la complémentarité entre les actions déclinées dans les axes.

CONCLUSION

Au vu de l'ensemble des remarques émises par les contributeurs, qu'il convient de remercier vivement pour l'attention portée à cette démarche et les enrichissantes propositions faites, il apparaît nécessaire de reprendre l'écriture du document, dans une optique de précision, d'apport des compléments nécessaires, de mise en perspective et articulation des politiques et actions à conduire, plus que de remise en cause de l'architecture générale du plan, qui est globalement validée.

ANNEXE 1 - LISTE DES CONTRIBUTEURS (au 17 décembre 2010)

	N° contribution	Organisme	Date
International	1	Robert Slomp – Waterdienst Rijkswaterstaat	20/07/10
Société civile, organisation non gouvernementale, entreprises	6	Association Histoires d'Eaux	13/09/10
	8	Michel Thomas – aeroconseil	16/09/10
	9	MCO SERVICES	20/09/10
	10	Alain Berdal – particulier	21/09/10
	13	Alarme-inondation	29/09/10
	14	Institut des Risques Majeurs	30/09/10
	16	Viva	01/10/10
	17	Electricité de France	30/09/10
	21	Robin des Bois	30/09/10
	24	Ifforme	29/09/10
	25	Predict Services	28/09/10
	28	Réseau de Transport d'Électricité	21/09/10
	31	Groupement des entreprises mutuelles d'assurances	06/10/10
	33	Var inondations ecologisme (UNALCI)	07/10/10
	34	Association Mission Risques Naturels	05/10/10
	41	Association Française pour la Prévention des catastrophes naturelles	10/10/10
	43	Union nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'environnement	04/10/10
	45	Ligue pour la Protection des Oiseaux	04/10/10
	51	France Nature Environnement	05/10/10
	52	Lemarchand Douressamy / société audit	21/10/10
Élus, associations d'élus, communes, groupements de communes, Conseils généraux ou régionaux, Etablissements Publics de collectivités territoriales	2	Conseil régional des Pays-de-la-Loire	17/08/10
	4	Conseil général des Ardennes	23/08/10
	5	Conseil général du Territoire de Belfort	02/09/10
	11	André Flajolet – Député du Pas-de-Calais	26/09/10
	12	Institution interdépartementale des watringues	21/09/10
	15	Parc Naturel Régional de Camargue	30/09/10
	18	CRIGE	01/10/10
	19	Conseil général des Alpes Hte Provence	01/10/10
	20	Symadrem	01/10/10
	22	Conseil général de Vendée	24/09/10
	26	Littoral Aquitain	20/09/10
	27	Epidor	30/09/10
	29	Conseil général du Loiret	15/09/10
	32	Ville de Tarascon	06/10/10
	35	EPTB Loire	01/10/10
	36	Conseil général de Loire Atlantique	27/09/10
	38	Conseil général du Rhône	29/09/10
	39	Communauté de communes de l'île de Noirmoutier	07/10/10
	44	Conseil général de l'Orne	06/10/10
	46	Conseil général de Haute Garonne	16/10/10
	47	Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ustreberthe et du Saffimbec	30/10/10
	58	Conseil général du Vaucluse	07/10/10
	60	Commune de Gardanne	11/10/10
	61	Conseil régional du Pas-de-Calais	06/10/10
	63	Conseil régional du Centre	30/09/10
65	Conseil général de l'Hérault	22/10/10	
66	Syndicat mixte de l'Ille	20/10/10	
68	CEPRI	03/11/10	
69	Conseil général de Charente-maritime	08/10/10	
71	ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône	21/10/10	

	72	SIARV	29/10/10
	74	Assemblée des Départements de France	27/10/10
	77	Association des Maires de France	27/10/10
	78	Assemblée de Corse / OEC	04/11/10
	80	Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières	08/11/10
	82	Conseil régional PACA	12/10/10
	83	Conseil général du Gard	30/12/99
	84	Conseil général de Hte Savoie	09/11/10
	89	Conseil général des Pyrénées-Orientales	08/11/10
	90	Conseil général du Finistère	19/11/10
	91	Conseil général du Nord	09/12/10
Services de l'Etat – Etablissements Publics de l'Etat	3	CETMEF	18/08/10
	7	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux	14/09/10
	23	Préfet NpdC	28/09/10
	30	Ministère en charge de l'Intérieur / Direction de la sécurité civile	01/09/10
	40	Préfet de la région Centre	10/10/10
	42	Service de défense, de sécurité et d'intelligence économique	08/09/10
	48	Préfet de la Sarthe	07/10/10
	49	Préfet des Pyrénées Orientales	04/10/10
	50	Préfet de la Guadeloupe	06/10/10
	53	Préfet de l'Aude	22/10/10
	54	Préfet de la région Rhône-Alpes	25/10/10
	55	Office National des Forêts	29/10/10
	56	Agence de l'eau Seine Normandie	12/10/10
	57	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	15/10/10
	59	CEMAGREF	14/10/10
	62	Préfet de Seine-maritime	28/09/10
	64	Préfet de la Somme	20/09/10
	67	Préfet des Bouches-du-Rhône	25/10/10
	70	INERIS	08/11/10
	73	Conservatoire du littoral	28/10/10
	75	Préfet de la Gironde	22/10/10
	76	Préfet de la région Champagne-Ardenne	08/11/10
	79	Préfet de la région Languedoc-Roussillon	05/11/10
	81	Préfet du Gard	30/09/10
	85	Préfet de l'Hérault	10/11/10
	86	Préfet de Charente-maritime	30/12/99
	87	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse	22/11/10
	88	Préfet de la région Poitou-Charente	19/11/10
	92	Préfet de la région Midi-Pyrénées	26/11/10
	93	Voies Navigables de France	17/12/10

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Service des risques naturels et hydrauliques
Mission Plan submersions marines et crues rapides
Arche Nord 92055 La Défense cedex
Tél. : 01 40 81 90 56

GLOSSAIRE – TERMES RÉFÉRENCE

Aléa :

Manifestation d'un phénomène naturel (inondation, mouvement de terrain, séisme, avalanche...) ou anthropique d'occurrence et d'intensité données.

Source : Guide général PPR

Bassins de risque :

Entité géographique homogène soumise à un même phénomène naturel. Il s'agit par exemple d'un bassin versant hydrologique, d'un tronçon homogène d'un cours d'eau, d'un versant présentant un ensemble de critères caractérisant son instabilité. Cette échelle de référence est fondamentale car elle permet d'étudier les phénomènes dans leur globalité et dans leur réalité physique, en s'affranchissant des limites administratives qui sont réductrices.

Source : Guide général PPR.

Crues :

Période de hautes eaux, de durée plus ou moins longue, consécutive à des averses plus ou moins importantes.

Source : guide PPR inondation.

Inondation :

Au sens de la directive inondation, une inondation est une submersion temporaire par l'eau de terres émergées, quelle qu'en soit l'origine, à l'exclusion des inondations dues aux réseaux de collecte des eaux usées y compris les réseaux unitaires.

Sur le littoral, l'inondation par submersion marine s'étend au-delà des limites du rivage de la mer définies à l'article L.2111-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Source : transposition de la directive 2007/60/CE en droit français

Résilience :

Capacité d'une société à anticiper et réagir face à un phénomène naturel, technologique ou sociétal qui menace son développement durable.

Démarche de résilience : action qui vise d'une part à réduire la gravité d'un risque, d'autre part à renforcer la réactivité de la société exposée.

Ruissellement :

Le ruissellement est un phénomène physique d'écoulement non organisé de l'eau sur un bassin versant suite à des chutes de pluies. Il perdure jusqu'au moment où il rencontre une rivière, un réseau d'assainissement ou un marais. Le ruissellement peut avoir plusieurs origines : ruissellement naturel pluvial, ruissellement naturel nival et ruissellement anthropique; l'ensemble ou une seule de ces origines peut produire un ruissellement de type « risque majeur avec inondations ». La force du ruissellement dépend d'une combinaison de multiples facteurs : l'intensité des précipitations, la valeur de la pente, la densité de la couverture végétale, etc., et surtout les activités humaines.

Source : Guiton M., 1998.

Submersion :

Inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques (forte dépression et vent de mer) et marégraphiques sévères, provoquant des ondes de tempête. s

ource : Guide PPR littoraux.

Vulnérabilité :

Au sens le plus large, exprime le niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène naturel sur les enjeux. On peut distinguer la vulnérabilité économique et la vulnérabilité humaine.

Source : Guide général PPR

La vulnérabilité exprime le lien entre l'aléa, la nature et l'importance des enjeux exposés, les ressources disponibles pour y faire face et les impacts qui en découlent. Elle est souvent traduite comme la mesure des conséquences dommageables du phénomène sur les enjeux. On considère aussi que la vulnérabilité traduit la fragilité d'un système socio-économique dans son ensemble face au risque. Son analyse a alors pour objectif de mesurer la propension de ce système à subir des dommages en cas de survenance d'un événement (ou mesurer sa faculté à résister aux impacts).

Source : guide MEDD, Certu, 2005.

SIGLES

ANAH : Agence nationale de l'habitat

AZI : atlas de zones inondables

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CAR : Commission Administrative Régionale

CEPRI : Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation

CETE : Centre d'Études Techniques de l'Équipement

CETMEF : Centre d'Études Techniques Maritimes Et Fluviales

CNE : Comité National de l'Eau

COPRNM : Conseil d'Orientation pour la Prévention des risques Naturels Majeurs

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DGALN : direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

DGPR : Direction générale de la prévention des risques

DI ; Directive européenne sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondation

DICRIM : Document communal d'information sur les risques majeurs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSC : Direction de la Sécurité Civile
EPRI : évaluation préliminaire des risques d'inondation

EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin

FPRNM : fonds de prévention des risques naturels majeurs

LENE : Loi portant Engagement National pour l'Environnement

MBCPRE : Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État

MEEDDM : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

MEDDTL : Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

MINEFI : Ministère de l'Économie, des finances et de l'Industrie

MIOMCTI : Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

MNT : modèle numérique de terrain

ONF : Office National des Forêts

OPECST : Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques

PAPI : Plans d'Actions de Prévention des Inondations

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PGRI : Plans de Gestion du Risques Inondation

PIG : Projet d'Intérêt Général

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPRN : Plans de Prévention des Risques Naturels

SCHAPI : service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDIS : Service Départemental d'Incendie de Secours

SDPC : Schéma Directeur de Prévision des Crues

SHOM : Service Hydrographique et Océanographique de la Marine

SPC : Service de Prévision des Crues

SRNH : Service des risques naturels et hydrauliques

TRI : territoires à risque important d'inondation

